

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du jeudi 21 septembre 2023 à 18h30
PROCES VERBAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 45

Présents : 34

Pouvoirs : 7

Votants : 41

Date de convocation du Conseil Communautaire :

Le 14/09/2023

Le 21 Septembre 2023, le Conseil de la Communauté de Communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Marc PECHOUX, à la salle des fêtes, 47 route de Villars à Villeneuve (01480).

Présents : Gabriel AUMONIER, Marcel BABAD, Cécile BAUDOUX, Emilie BERTHOLON, Stéphane BERTHOMIEU, Ingrid BESSON, Carole BONTEMPS-HESDIN, Valérie BOYER, Armand CHAUMONT, Jacques CORMORECHE, Pascal CUNY, Anne-Marie DEGUEURCE, Carole DEMANGE, Elise DIENNET, Nicole DUGELAY, Jean-Jacques DUMONT, Yves DUMOULIN, Christine FORNES, Gilles GARNIER, Agathe IACOVELLI, Vincent LAUTIER, Amina LEGHNIDER, Corinne MARTIN GAJAC, Patrick NABETH, Marc PECHOUX, Sylvie PERMEZEL, David POMMIER, Gérard PORRETTI, Bernard REY, Pierre ROSET, Richard SIMMINI, Nathalie TISSERAND, Frédéric VALLOS, Catherine VIGNON.

Absents excusés : Didier ALBAN (Pouvoir Sylvie PERMEZEL), Fabien BIHLER, Patrick CHARRONDIERE (Pouvoir Amina LEGHNIDER), Daniel DOMPOINT (Pouvoir Christine FORNES), Emmanuelle CARGNELLI (Pouvoir Bernard REY), Bruno HENRY, Gaëlle LICHTLE, Michèle NUGUET (Pouvoir Gabriel AUMONIER), Richard PACCAUD (Pouvoir Gilles GARNIER), Stéphanie PALLIER, Delphine PICHOURON (Pouvoir Yves DUMOULIN).

Secrétaire de séance : Sylvie PERMEZEL.

M. Bernard REY demande si le changement de lieu pour la tenue du conseil a bien été officialisé pour que les délibérations ne soient pas entachées d'irrégularités. Si il s'agit de changement de dernière minute, il demande si cela ne fragilise pas les délibérations. M. Marc PECHOUX lui répond que le conseil a voté lors de la séance précédente, pour que la présente séance soit organisée à Villeneuve. Il précise que le conseil a toujours déterminé le lieu par un vote.

M. Marc PECHOUX installe M. Pascal CUNY comme conseiller communautaire, suite à la démission de M. CHANTELOUBE, ainsi que Mme Agathe IACOVELLI, suite à la démission de Mme Laëtitia BORDELIER.

Les points à l'ordre du jour appellent les éléments d'informations suivants :

1. Informations préalables données en séance

• Vie communautaire :

- 01/08/2023 : Arrivée de Philippe MAILLET, au Service Finances, en tant que responsable de la gestion comptable (suite au départ de Aouatef HRANE)
- 07/08/2023 : Arrivée de Céline CAMPOS au Service Administration générale (en remplacement de Bophar PO qui a rejoint le Service Finances).
- 21/08/2023 : Arrivée de Pierre GUILLOT aux Services Techniques, en tant gardien du gymnase du Formans à Saint Didier de Formans.
- 01/09/2023 : Arrivée de Laurine FLUTET, au Service Culture, en tant que chargée de production.
- 01/09/2023 : Arrivée d'Eva DREVET, au Service Environnement, en tant que chargée de mission Trame Turquoise.

- 04/09/2023 : Arrivée de Laurie TOURNEUX, au Service Communication, en alternance (suite au départ de Marion DUBREUCQ)

- **Subventions :**

- * **Etat :**

- 9 579€ d'aide exceptionnelle de l'Etat aux Autorités Organisatrices de la Mobilité pour faire face à la hausse des coûts de l'énergie.
- 7 228€ (DETR) pour le remplacement de la voûte du gymnase du Val de Saône à Saint Didier de Formans.

- * **Département de l'Ain :**

- 200 000€ pour les travaux d'extension du Parc d'activités de Montfray à Fareins.

- * **Agence de l'Eau :**

- 102 000€ pour la réhabilitation du réseau d'assainissement secteur Rue du Bady à Sainte Euphémie.
- 71 443€ pour la réhabilitation des collecteurs secteurs Burlat/Impasse des Griottes/Impasse des Lilas/Impasse des Rosiers/Rue de la Pierre à Ambérieux-en-Dombes.
- 41 055€ pour la réhabilitation d'eaux usées montée Chantegrillet à Trévoux.
- 7 245€ pour la réhabilitation du réseau d'assainissement chemin de la grande Croix à Fareins.
- 10 867€ pour la mise en séparatif des réseaux d'assainissement grande rue à Trévoux.
- 31 395€ pour la mise en séparatif des réseaux d'assainissement impasse des Hortensias et chemin Fleuri à Frans.
- 32 602€ pour la réhabilitation du réseau d'assainissement rue Claude Monet à Beauregard.
- 128 800€ pour la mise en séparatif de la rue du Carmel et de la rue des Gardes à Ars-sur-Formans.

2. Approbation du procès-verbal du Conseil du 06/07/2023

Approbation à l'unanimité

Arrivée de M. Patrick NABETH 18h41

3. Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil communautaire

3.1. Délibérations prises par le Bureau par délégation du Conseil

2023B05 Assainissement Collectif - Demande de subvention pour la réalisation de travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement de la rue Saint-Sorlin et du chemin de la Villarde à Trévoux.

2023B06 Environnement - Modification de la demande de subventions pour la réalisation d'un schéma d'accueil du public au domaine de Cibeins.

2023B07 Environnement - Modification de la demande de subventions pour les travaux de restauration de la continuité écologique du pont maréchal à Sainte-Euphémie

3.2. Décisions prises par le Président par délégation du Conseil

3.2.1. Passation et exécution des marchés publics

- Marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément aux articles L. 2122-1 et R. 2122-1 à R. 2122-8 du Code de la commande publique (supérieurs à 10 000 € HT) :

- * Budget Principal :

- Achat d'un véhicule RENAULT Clio – Groupe THIVOLLE (69400) – pour un montant de 15 962.30€
- Achat d'un véhicule RENAULT Twingo – Groupe THIVOLLE (69400) – pour un montant de 19 043.13€
- Elaboration du schéma d'accueil du public à Cibeins – LATITUDE UEP (69210) – pour un montant de 28 100€

- Intitulé du marché : ELABORATION DU PROGRAMME DES TRAVAUX DE CONTINUITÉ ECOLOGIQUE DU SEUIL DE CHANTEMERLE A SAINT DIDIER/FORMANS (01)
N° marché : 23GSCM02
Titulaire : GINGER BRUGEAP – 92442 ISSY-LES-MOULINEAUX CEDEX
Durée du marché : 5 MOIS
Montant : 15 700.00 € HT SOIT : 18 840.00 € TTC.
- Procédure adaptée en application des dispositions des articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 à R. 2123-6 du Code de la Commande Publique.

Intitulé marché : MARCHE DE TRAVAUX POUR LA MISE EN SEPARATIF DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT RUE DU CARMEL ET RUE DES GARDES A ARS/FORMANS
N° marché : 23APAT03
Titulaire : SOMEK – 01310 SAINT-REMY
Durée du marché : 4 MOIS
Montant du marché : 464 571.00 € HT soit 557 485.20 € TTC.

Intitulé marché : MARCHE DE TRAVAUX POUR LA MISE EN SEPARATIF DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DU RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE ET DE L'AMENAGEMENT DE VOIRIE A TREVoux-GRANDE RUE (Groupement de commandes)
N° marché : 23APAT04
Titulaire : SOMEK – 01310 SAINT-REMY
Durée du marché : 6 MOIS
Montant du marché : 654 987.66 € HT soit 785 985.19 € TTC.

Intitulé marché : MARCHE DE TRAVAUX POUR LA MISE EN SEPARATIF DES RESEAUX EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES IMPASSE DES HORTENSIA ET CHEMIN FLEURI A FRANS
N° marché : 23APAT05
Titulaire : EGTP – 01960 PERONNAS
Durée du marché : 6 MOIS
Montant du marché : 211 426.00 € HT soit 253 711.20 € TTC.

Intitulé marché : PROGRAMME DE TRAVAUX 2023
REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA CCDSV
LOT 1 : SAINTE-EUPHEMIE – TREVoux
LOT 2 : FAREINS – BEAUREGARD – AMBERIEUX EN DOMBES
N° marché : 23APAT06
Titulaire des 2 lots : POLEN – 01500 AMBERIEUX EN BUGEY
Durée du marché : 3 MOIS
Montant du marché : LOT 1 : 252 490.00 € HT soit 302 988.00 € TTC.
LOT 2 : 239 998.50 € HT soit 287 998.20 € TTC.
Montant total des 2 lots : 492 488.50 € HT soit 590 986.20 € TTC.

Intitulé marché : TRAVAUX POUR LA REHABILITATION DU POSTE DE REFOULEMENT D'ASSAINISSEMENT DU CAMPING A FAREINS
N° marché : 23APAT10
Titulaire : AECI – 01290 CROTTET
Durée du marché : 12 SEMAINES (3 MOIS)
Montant annuel : 89 690.00 € HT SOIT 107 628.00 € TTC

Intitulé du marché : MARCHE DE TRAVAUX DE RETABLISSEMENT DE LA CONTINUITÉ ECOLOGIQUE DU FORMANS AU NIVEAU DU PONT MARECHAL SUR LA COMMUNE DE SAINTE-EUPHEMIE
N° marché : 23GPAT07
Titulaire : SADE CGTH – 42840 MONTAGNY
Durée du marché : 10 SEMAINES
Montant du marché : 93 860.00 € HT soit 112 632.00 € TTC.

Intitulé du marché : MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CREATION D'UNE CRECHE SUR LA COMMUNE DE VILLENEUVE
N° marché : 23PPAM03
Titulaire : IDONEIS – 69006 LYON
Durée du marché : 30 MOIS
Taux de rémunération : 6.95000 %
Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux : « C » = 1 340 000.00 € HT
Forfait provisoire de rémunération : 93 130.00 € HT soit 111 756.00 € TTC

Intitulé du marché : TRAVAUX DE CAPOTAGE DES JONCTIONS DE TOLES DE LA TOITURE DU GYMNASSE J. COMPAGNON A REYRIEUX
N° marché : 23PPAT08
Titulaire : ZINGUERIE DU RHONE – 69730 GENAY
Durée du marché : 6 MOIS
Montant du marché : OFFRE DE BASE : 55 234.64 € HT SOIT : 66 281.57 € TTC

Intitulé du marché : MARCHÉ DE TRAVAUX POUR L'EXTENSION ET LA RESTRUCTURATION PARTIELLE DE LA RECYCLERIE A TREVOUX (13 LOTS)

LOTS 1 ET 3 A 12

N° marché : 23PPAT02

Durée du marché : 13 MOIS

Montant du marché : 1 247 524.09 € HT

Titulaire : LOT 1 : TERRASSEMENT-GROS-ŒUVRE-VRD/RHONE-ALPES EXTERIEUR-01090 GUEREINS/285 423.65 € HT

Titulaire : LOT 3 : ETANCHEITE/ATEC ETANCHEITE-01360 BELIGNEUX/151 701.81 € HT

Titulaire : LOT 4 : BARDAGE DOUBLE PEAU-ISOLATION DES FACADES EXISTANTES/ATEC ETANCHEITE-01360 BELIGNEUX/70 087.12 € HT

Titulaire : LOT 5 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM-OCCULTATIONS/ROLLET-71680 CRECHES/SAONE/59 841.90 € HT

Titulaire : LOT 6 : PLATRERIE-PEINTURE/GUELPA PERE ET FILS-69400 GLEIZE/69 243.15 € HT

Titulaire : LOT 7 : MENUISERIES INTERIEURES/C'BOIS MENUISERIE-01480 JASSANS RIOTTIER/22 698.37 € HT

Titulaire : LOT 8 : CARRELAGES/LOUIS FONTAINE-01480 JASSANS RIOTTIER/19 370.79 € HT

Titulaire : LOT 9 : SOLS SOUPLES/COURBIERE ET FILS-69610 SOUZY/4 003.07 € HT

Titulaire : LOT 10 : PORTE SECTIONNELLE-SERRURERIE/ROLLET-71680 CHRECHES/SAONE/33 304.08 € HT

Titulaire : LOT 11 : ASCENSEUR/OTIS-92800 PUTEAUX/34 500.00 € HT

Titulaire : LOT 12 : ELECTRICITE-PHOTOVOLTAIQUE/BLEU ELECTRIQUE-69100 VILLEURBANNE/187 550.00 € HT

Intitulé du marché : ABATTAGE ET ELAGAGE D'ARBRES DU DOMAINE DE CIBEINS (01)

N° marché : 23PPAS05

Titulaire : CALEGARI ELAGAGE-01570 MANZIAT

Durée du marché : 5 SEMAINES

Montant du marché : 19 335.00 € HT

- Procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2, et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique.

Intitulé marché : ACCORD-CADRE - EMISSION DE TITRES RESTAURANT

N° marché : 23PAOS04

Titulaire : UP – 92230 GENNEVILLIERS

Durée du marché : 1AN RECONDUCTIBLE 3 FOIS TACITEMENT

Montant annuel : SANS MONTANT MINIMUM AVEC UN MONTANT MAXIMUM ANNUEL DE 150 000.00 € HT SOIT 600 000.00 € HT AU TERME DES EVENTUELLES RECONDUCTIONS.

- Procédure de concession de service public conformément aux dispositions de la troisième partie du Code de la Commande Publique

Intitulé marché : CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES SERVICES PUBLICS DE LA PETITE ENFANCE (3LOTS)

N° marché : 22PDSP01

Titulaire lot 1 : VAL'HORIZON – 01600 TREVOUX

Titulaire lot 3 : LEO LAGRANGE – 69120 VAULX-EN-VELIN

Durée du marché : 5 ANS

Montant Total : LOT 1 : COMPENSATION POUR CONTRAINTES DE SERVICE PUBLIC (BRUT) 2 115 016 €

LOT 2 : COMPENSATION POUR CONTRAINTES DE SERVICE PUBLIC (BRUT) 533 171 €

3.2.2.Avenants :

- Intitulé marché : MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA MISE EN SEPARATIF DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT, DU RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE ET DE L'AMENAGEMENT D'UNE ZONE DE RENCONTRE A CIVRIEUX RUE DES ECOLIERS ET CHEMIN DU TILLEUL
N° marché : 22APAT04

Titulaire : SADE – 42840 MONTAGNY
Avenant n° 1
Objet de l'Avenant : INTRODUCTION DE PRIX NOUVEAUX
Incidence financière : OUI
Montant HT de l'Avenant : 33 146.63 € HT
Pourcentage tout avenant confondu : + 4.94 %
Nouveau montant du marché : 703 623.13 € HT soit : 844 347.76 € TTC.

- Intitulé marché : FOURNITURE ET MAINTENANCE DE COPIEURS MULTIFONCTIONS
N° marché : 22PAOF01
Titulaire : SHARP – 31100 TOULOUSE
Avenant n° 1
Objet de l'Avenant : AJOUT DE PRIX NOUVEAUX AU BPU
Incidence financière : AUCUNE INCIDENCE FINANCIERE
- Intitulé marché : MARCHÉ DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES
N° marché : 21PAOS02
Titulaire : ECHO DECHETS ENVIRONNEMENT – 69007 LYON
Avenant n° 3
Objet de l'Avenant : ADJONCTION DE PRIX NOUVEAUX AU BPU DU MARCHÉ
Incidence financière : AUCUNE INCIDENCE FINANCIERE
- Intitulé marché : MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ECOLOGIQUE DU SEUIL DE LA CONFLUENCE FORMANS-MORBIER A SAINTE-EUPHEMIE
N° marché : 22GSCM02
Titulaire : VINCENT DESVIGNES INGENIERIE – 42000 SAINT-ETIENNE
Avenant n° 1
Objet de l'Avenant : FIXER LE COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX ET FIXER LE FORFAIT DE REMUNERATION DEFINITIF DE LA MOE
Incidence financière : OUI
Pourcentage tout avenant confondu : + 12.30 %
Nouveau montant du marché : 38 491.20 € HT soit : 46 189.44 € TTC.
- Intitulé marché : SERVICES D'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES D'ASSAINISSEMENT ET D'EAUX PLUVIALES URBAINES DE COMPETENCE INTERCOMMUNALE
LOT 2 : DOMBES
N° marché : 22AAOS01
Titulaire : CHOLTON – 69440 CHABANIERE
Avenant n° 1
Objet de l'Avenant : INDICE ET REVISION
Incidence financière : AUCUNE INCIDENCE FINANCIERE
- Intitulé marché : PRESTATIONS DE SERVICES RELATIF A L'EXPLOITATION DES DECHETERIES DU PARDY ET DES BRUYERES
LOT 1 : EXPLOITATION DES DECHETERIES DU PARDY ET DES BRUYERES HORS DECHETS DANGEREUX.
N° marché : 21PAOS01
Titulaire : ECO DECHETS ENVIRONNEMENT – 69007 LYON
Avenant n° 4
Objet de l'Avenant : ADJONCTION DE PRIX NOUVEAUX AU BPU DU MARCHÉ
Incidence financière : AUCUNE INCIDENCE FINANCIERE

4. Installation de nouveaux conseillers communautaires en remplacement de conseillers démissionnaires

Fait en début de séance.

5. Administration générale – Commission thématique « Finances-Ressources humaines – Désignation d'un nouveau représentant pour la commune de Beauregard

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée ;

Le président rappelle que le conseil communautaire a désigné des conseillers municipaux et communautaires dans les commissions thématiques de la CCDSV lors de sa séance du 25 juin 2020.

Suite aux nouvelles élections municipales de la commune de Beauregard en mars 2023, la CCDSV a été informée par M. PIOT Thibault, conseiller municipal, de sa démission de ses fonctions.

M. PIOT Thibault était membre de la commission « Finances-Ressources humaines » et il convient de le remplacer.

La commune propose de pourvoir ce siège vacant en désignant :

- ✓ Commission Finances-Ressources humaines : M. Xavier BOUCHET.

Il est rappelé qu'au terme de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations et présentations.

Il est fait appel d'éventuelles autres candidatures pour cette commission.

Vu l'avis favorable du Bureau du 07/09/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE NE PAS PROCEDER** à l'élection de ce membre au scrutin secret ;
- ✓ **DE DESIGNER** au sein de la commission «Finances-Ressources humaines» : M. Xavier BOUCHET .

6. Administration générale – SCOT – Election d'un(e) délégué(e) de la CCDSV au sein du Syndicat mixte Val de Saône -Dombes (SCOT) en remplacement de M. Jean-François CHANTELOUBE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-1 et L. 5711-1,

Vu les statuts du Syndicat mixte Val de Saône -Dombes (SCOT),

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020C42,

Vu l'avis favorable du Bureau du 07/09/2023.

Le Président rappelle que la CCDSV est membre du Syndicat mixte Val de Saône -Dombes (SCOT). Elle doit donc élire ses représentants au sein de cet organisme. Conformément à l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

M. Jean-François CHANTELOUBE, délégué-suppléant de la CCDSV auprès du SCOT, élu par délibération du conseil communautaire n°2020C42, ayant démissionné, il convient de procéder à l'élection de son remplaçant.

Le président fait état de la proposition du bureau d'élire un(e) nouveau(elle) délégué(e)-suppléant(e) issu(e) du conseil municipal de la commune de Frans, à savoir M. Bernard MANVOY.

Il est fait appel d'autres candidatures éventuelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE DECIDER** à l'unanimité et conformément à la faculté laissée à l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder par scrutin secret à cette nomination ;
- ✓ **D'ELIRE** M. Bernard MANVOY comme délégué suppléant de la CCDSV au Syndicat mixte Val de Saône -Dombes (SCOT).

7. Administration générale – SIAH – Election d'un(e) nouveau(elle) délégué(e) au Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique (SIAH) du Canton de Trévoux en remplacement de M. Jean-François CHANTELOUBE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-1 et L. 5711-1,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique (SIAH) du Canton de Trévoux,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020C44,

Vu l'avis favorable du Bureau du 07/09/2023.

Le Président rappelle que la CCDSV est membre du syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique (SIAH) du Canton de Trévoux (qui concerne les communes suivantes : Ars-sur-Formans, Civrieux, Frans, Massieux, Misérieux, Parcieux, Rancé, Reyrieux, Saint Bernard, Saint Didier de Formans, Saint Jean de Thurigneux, Sainte Euphémie, Toussieux et Trévoux). Elle doit donc élire ses représentants au sein de cet organisme. Conformément à l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

M. Jean-François CHANTELOUBE, délégué-titulaire du SIAH, élu par délibération du conseil communautaire n°2020C44, ayant démissionné, il convient de procéder à l'élection de son remplaçant.

Le président fait état de la proposition du bureau d'élire un nouveau(elle) délégué(e)-titulaire issu(e) du conseil municipal de la commune de Frans, à savoir M. Vincent SCHILDER.

Il est fait appel d'autres candidatures éventuelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE DECIDER** à l'unanimité et conformément à la faculté laissée à l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder par scrutin secret à cette nomination ;
- ✓ **D'ELIRE** Vincent SCHILDER comme délégué(e)-titulaire de la CCDSV au Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique (SIAH) du Canton de Trévoux.

8. Assainissement - Rapports annuels du délégataire VEOLIA EAU – Communes de Frans et Beauregard (Annexes 1a et 1b : Rapports)

M. Gilles GARNIER, Vice-Président chargé de l'assainissement, présente au Conseil communautaire les rapports annuels du délégataire VEOLIA EAU sur le prix et la qualité du service de l'assainissement pour les communes de FRANS et de BEAUREGARD, relatifs à l'année 2022, conformément aux articles L2224-5, L1411-13 et D2224-4 du code général des collectivités territoriales.

Il est précisé que ces rapports seront mis à la disposition du public dans les conditions prévues par l'article L.1411-13 du code général des collectivités territoriales, à savoir au siège de la Communauté de communes et dans chacune des mairies.

Le public sera avisé de cette mise à disposition par voie d'affichage aux portes de la Communauté de communes et des mairies et sur le site internet de la Communauté de communes.

Vu l'avis favorable du Bureau du 07/09/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** de la présentation des rapports annuels du délégataire VEOLIA EAU sur le prix et la qualité du service de l'assainissement pour les communes de FRANS et de BEAUREGARD, relatifs à l'année 2022 ;
- ✓ **DE PRECISER** que ces rapports seront mis à la disposition du public au siège de la Communauté de communes et dans chacune des mairies et que le public en sera avisé par voie d'affichage aux portes de la Communauté de communes et des mairies ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes.

La présentation n'appelle pas de remarque des élus, elle leur sera transmise.

9. Assainissement - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (Annexe 2 : Rapport)

M. Gilles GARNIER, Vice-Président chargé de l'assainissement, présente au Conseil communautaire le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement, relatif à l'année 2022, conformément aux articles L2224-5 et D2224-1 à D2224-5 du code général des collectivités territoriales.

Il est précisé que ce rapport sera mis à la disposition du public dans les conditions prévues par l'article L.1411-13 du code général des collectivités territoriales à savoir au siège de la Communauté de communes et dans chacune des mairies.

Le public sera avisé de cette mise à disposition par voie d'affichage aux portes de la Communauté de communes et des mairies et sur le site internet de la Communauté de communes.

Vu l'avis favorable du Bureau du 07/09/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement relatif à l'année 2022 ;
- ✓ **DE PRECISER** que ce rapport sera mis à la disposition du public au siège de la Communauté de communes et dans chacune des mairies et que le public en sera avisé par voie d'affichage aux portes de la Communauté de communes et des mairies ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes.

M. Bernard REY signale que des signes du retour de l'épidémie de COVID sont visibles actuellement. Il demande s'il y a des prélèvements et analyses dans les eaux usées qui sont réalisés pour cela, car cela est un indicateur qui permet d'avoir des informations très tôt sur l'évolution de l'épidémie, ou si on serait en capacité de les faire, notamment à la demande de l'ARS.

M. Jean-Marc DEPALLE indique que 30 STEP en France sont en charge de cette surveillance du COVID, et que ceci est organisé au niveau national. Nous ne sommes pas concernés au niveau de la CCDSV. Il confirme que ces analyses sur les eaux usées servent d'indicateur de façon assez précoce. D'ailleurs, le retour du COVID avait été vu dès le mois de juillet.

10. Assainissement - Approbation des zonages d'assainissement des eaux usées des communes d'Ars-sur-Formans et de Savigneux

M. Gilles GARNIER, Vice-Président en charge de l'Assainissement, rappelle l'obligation issue de l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales de délimiter les zones d'assainissement collectif où la CCDSV est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et les zones relevant de l'assainissement non collectif où elle est tenue d'assurer le contrôle de ces installations.

Les projets de révision des zonages d'assainissement des eaux usées des communes d'Ars-sur-Formans et de Savigneux ont été soumis à enquête publique. Ils doivent à présent être approuvés par le Conseil communautaire.

La décision du Conseil communautaire sera publiée dans deux journaux d'annonces légales et affichée pendant 1 mois minimum au siège de la CCDSV et en mairies d'Ars-sur-Formans et de Savigneux.

- ✓ Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27,
- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2224-10 et R2224-8 à R2224-9,
- ✓ Vu la délibération n°2023C22 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée en date du 2 février 2023 arrêtant les projets de zonages d'assainissement des eaux usées des communes d'Ars-sur-Formans et de Savigneux et approuvant la mise à l'enquête publique,
- ✓ Vu la décision du Tribunal Administratif de Lyon en date du 23 février 2023 désignant M. Dominique REPIQUET en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique,
- ✓ Vu l'arrêté n°2023A21 du Président de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée en date du 13 avril 2023 portant ouverture et organisation de l'enquête publique,
- ✓ Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 11 mai 2023 au 27 mai 2023,
- ✓ Vu le rapport du commissaire enquêteur en date du 20 juin 2023,
- ✓ Vu l'avis favorable sans réserve issu des conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 20 juin 2023.

Vu l'avis favorable du Bureau du 07/09/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** les zonages d'assainissement des eaux usées des communes d'Ars-sur-Formans et de Savigneux ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents relatifs à ces zonages.

11. Gestion des Déchets – Présentation du rapport annuel 2022 et du bilan annuel du programme de réduction des déchets (Annexe 3 : Rapport 2022)

M. Vincent LAUTIER, Vice-Président en charge de la gestion des déchets, présente le rapport annuel sur l'année 2022.

La production de déchets atteint 28 645 tonnes en 2022 soit 622 kg/hab/an. Le tonnage est stable par rapport à 2021.

Suite à la mise en place des bacs jaunes, les emballages légers ont augmenté (+10 kg/hab soit + 43%), les quantités d'ordures ménagères collectées ont diminué (- 25kg/hab soit - 11%) comme le papier (-4 kg/hab soit - 26%).

Le tonnage en déchèterie a augmenté de près de 20 kg/hab soit + 6% par rapport à 2021 :

	2022		Ecart 2021 / 2022	
	Tonnages collectés	Kg par hab		
Ordures Ménagères	8 854 t	192 kg/hab	-25 kg/hab	--
Tri (emballages légers, papier, verre, textile)	3 853 t	84 kg/hab	5 kg/hab	++
Déchèteries	15 937 t	346 kg/hab	20 kg/hab	++
	28 645 t	622 kg/hab		=

Les résultats du programme de prévention et de réduction des déchets des ménages et assimilés pour l'année 2022 sont également intégrés dans le rapport annuel 2022. En 2021/2022, 15 actions du programme ont débuté sur 17.

Pour rappel, l'objectif de réduction des déchets est de -4%, entre 2021 et 2026. Cette diminution correspond à une production de 506 kg/hab/an d'ici 2026, soit une diminution de 50 kg par rapport à 2020 (année de référence : 556 kg/hab/an).

Les faits marquants pour 2022 sont les suivants :

- › **Janvier / Février** : Mise en place des extensions des consignes de tri
- › **Mars / Avril / Mai** : Finalisation du déploiement des bacs jaunes
- › **Mai** : Installation d'un site de compostage partagé sur la commune de Savigneux
- › **Juin** : Installation d'un site de compostage partagé sur la commune de Villeneuve et Frans
- › **Juillet** : Modification de la typologie des cartes de déchèteries
- › **Septembre** : Installation d'un site de compostage partagé sur la commune de Trévoux

Vu l'avis favorable du Bureau du 07/09/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets ;
- ✓ **DE PRENDRE ACTE** de la synthèse de la présentation du programme de gestion des déchets pour l'année 2022.

M. Yves DUMOULIN demande si la comparaison du coût du service est liée à la strate de collectivité à laquelle appartient la CCDSV ou bien si elle concerne toutes les collectivités. M. Vincent LAUTIER répond qu'il s'agit d'un référentiel national.

M. Bernard REY rappelle qu'il y a eu des problèmes de collecte, même si cela s'est amélioré. Il demande si des pénalités ont été appliquées au prestataire.

M. Vincent LAUTIER répond que les problèmes de collecte avec l'entreprise prestataire datent de 2021. En 2022, la situation s'est bien améliorée et en 2023, il y a de moins en moins de problèmes. Des pénalités ont été appliquées.

L'entreprise a recruté dans les déchèteries pour affecter du personnel au tri des marchandises réceptionnées. Ce service n'existait pas précédemment, il y avait uniquement des personnels d'accueil et de réception des marchandises sans le tri. La prestation s'est maintenant normalisée.

Mme Christine FORNES demande si la vérification des poubelles jaunes a démarré, avec le puçage. M. Vincent LAUTIER répond que ce n'est pas encore le cas.

12. Personnel communautaire – Modification du tableau des emplois – Création et suppression d'emploi

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président chargé des finances, des ressources humaines et de la mutualisation, rappelle qu'il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un emploi).

M. Stéphane BERTHOMIEU indique qu'il est nécessaire de modifier pour mettre à jour le tableau des emplois de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée comme suit :

Les créations d'emplois sont les suivantes :

Au service **Gestion des déchets** : il convient de créer un **Contrat de projet** d'Animateur prévention des déchets pour une durée de 3 ans renouvelables à compter du 01/10/2023 avec pour mission :

- Le suivi du déploiement du programme de prévention des déchets approuvé par la CCDSV (19 communes + Jassans Riottier – plus de 45 000 habitants), visant à réduire la production annuelle de déchets de 50 kg par habitant d'ici 2026.
- La participation à la conception de documents de communication.
- L'organisation d'actions de sensibilisation auprès des différents publics.
- Le développement de projets et partenariats.

L'emploi est créé à temps complet et sa rémunération est rattachée à l'échelle indiciaire des Techniciens (filière technique – catégorie B).

Au service **Développement Economique** : Il convient de créer un **Contrat de projet** chargé de l'économie et de l'urbanisme opérationnel pour une durée de 3 ans renouvelable avec pour missions :

- Le suivi et la mise en œuvre des extensions des zones d'activités (notamment celles de Savigneux En Prèles, Frans, Le Parly, Villeneuve),
- La coordination de ces projets en lien avec le Service Technique,
- La poursuite des acquisitions foncières (notamment à Frans et à Trévoux),
- La mise en place et la finalisation des procédures d'urbanisme (notamment les lotissements), ainsi que le pilotage des bureaux d'études : géomètre, urbanisme... .

L'emploi est créé à temps complet et sa rémunération est rattachée à l'échelle indiciaire des Ingénieurs (filière technique – catégorie A) ou des Attachés (filière administrative – catégorie A) selon le résultat du recrutement.

Au sein des **Services techniques** : il convient de créer un **emploi permanent** d'adjoint technique (filière technique - catégorie C) à temps complet avec pour missions d'assurer les contrôles et les interventions de premier niveau (bâtiments, aménagement (chemin de halage notamment), informatique, téléphonie...), pour permettre de libérer de ces missions le reste de l'équipe.

Au service **Communication** : il convient de créer un **emploi permanent** de rédacteur (filière administrative - catégorie B) à temps complet pour assurer les missions d'assistant de communication.

Vu l'avis favorable du bureau du 07/09/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

✓ **D'APPROUVER** les modifications telles que présentées ci-dessous :

1) Création d'emplois permanents :

Filières et grades	Motif de la création	Caractéristiques de l'emploi
Contrat de projet		
Rattaché à l'échelle indiciaire des techniciens (filière technique – catégorie B)	<p>Création d'un contrat de projet d'Animateur prévention des déchets pour une durée de 3 ans renouvelables à compter du 01/10/2023 avec pour mission :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Suivi du déploiement du programme de prévention des déchets approuvé par la CCDSV (19 communes + Jassans Riottier – plus de 45 000 habitants), visant à réduire la production annuelle de déchets de 50 kg par habitant d'ici 2026. - La Participation à la conception de documents de communication. - L'Organisation d'actions de sensibilisation auprès des différents publics. - Le Développement de projets et partenariats. 	Temps complet
Contrat de projet		
Rattaché à l'échelle indiciaire des Ingénieurs (filière technique – catégorie A) ou des Attachés (filière administrative – catégorie A) selon le résultat du recrutement.	<p>Création d'un contrat de projet de Chargé de l'économie et l'urbanisme opérationnel pour une durée de 3 ans renouvelables avec pour missions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le suivi et la mise en œuvre des extensions des zones d'activités (notamment celles de Savigneux En Prèles, Frans Le Pardy, Villeneuve), - La coordination de projets en liens avec le Service Technique, - La poursuite des acquisitions foncières (notamment à Frans et à Trévoux), - La mise en place et la finalisation des procédures d'urbanisme (notamment les lotissements), et le pilotage des bureaux d'études : géomètre, urbanisme... . <p>L'emploi est créé à temps complet et sa rémunération est rattachée à l'échelle indiciaire des Ingénieurs (filière technique – catégorie A) ou des Attachés (filière administrative – catégorie A) selon le résultat du recrutement.</p>	Temps complet
Emploi permanent		
Adjoint technique (filière technique - catégorie C)	Agent chargé d'assurer les contrôles et les interventions de premier niveau (bâtiments, aménagement (halages notamment), informatique, téléphonie...).	A temps complet
Rédacteur (filière administrative - catégorie B)	Agent chargé des missions d'assistant de communication.	A temps complet

✓ **D'APPROUVER** le tableau des emplois modifié et mis à jour tel que proposé ci-dessous ;

**Tableau des emplois permanents
arrêté au 21/09/2023**

Grades ou cadres d'emploi	Catégories	Autorisés par le conseil	Pourvus à la date de la délibération	Temps complet/non complet	Observations sur emplois pourvus, à pourvoir, créés ou supprimés
---------------------------	------------	--------------------------	--------------------------------------	---------------------------	--

Filière administrative					
Attaché principal	A	1	1	TC	1 titulaire
Attaché principal	A	1	1	TC	1 titulaire
Attaché principal	A	1	1	TC	1 titulaire
Total Attaché principal		3	3		
Attaché	A	1	1	TC	1 titulaire

Attaché	A	1	1	TC	1 titulaire
Attaché	A	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Attaché	A	1	1	TC	1 non titulaire
Attaché	A	1	1	TC	1 titulaire
Attaché	A	1	1	TC	1 titulaire
Attaché	A	1	1	TC	1 non titulaire
Total Attaché		7	6		
Rédacteur Principal 1ère classe	B	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Rédacteur Principal 1ère classe		1	0		
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Total Rédacteur ppal 2e cl	B	1	0	TC	
Rédacteur	B	1	1	TC	1 titulaire
Rédacteur	B	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Rédacteur	B	1	0	TC	1 emploi non pourvu en cours de recrutement
Rédacteur	B	1	1	TNC 28h/35	1 non titulaire
Rédacteur	B	1	0	TNC	1 emploi non pourvu TNC 17,5/35ème
Total REDACTEUR	B	5	2	TC	
adjoint administratif Principal 1ère classe	C	1	1	TC	1 titulaire
adjoint administratif Principal 1ère classe	C	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Total ADJOINT ADM Ppal 1ère cl		2	1		
Adjoint administratif Ppal 2ème classe	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoint administratif Ppal 2ème classe	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoint administratif Ppal 2ème classe	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoint administratif Ppal 2ème classe	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoint administratif Ppal 2ème classe	C	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Total ADJOINT ADM PPAL 2e cl		5	4		
Adjoints administratifs territoriaux	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoints administratifs territoriaux	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoints administratifs territoriaux	C	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Adjoints administratifs territoriaux	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoints administratifs territoriaux	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoints administratifs territoriaux	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoints administratifs territoriaux	C	1	1	TC	1 non titulaire
Adjoints administratifs territoriaux	C	1	1	TC	1 non titulaire
Adjoints administratifs territoriaux	C	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Adjoints administratifs territoriaux		1	1	TNC 26h/35	1 non titulaire
Total ADJOINT ADMINISTRATIF		10	8		
Total FILIERE ADMINISTRATIVE		34	24		

Filière technique					
Ingénieur territorial hors classe	A	1	1	TC	1 titulaire (sur emploi fonctionnel)
Total INGENIEUR HORS CLASSE	A	1	1		
Ingénieur territorial principal	A	1	1	TC	1 titulaire
Ingénieur territorial principal	A	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Ingénieur territorial principal	A	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Ingénieur territorial principal	A	1	1	TC	1 titulaire
Ingénieur territorial principal	A	1	1	TC	1 titulaire
Total INGENIEUR PRINCIPAL	A	5	3		
Ingénieur territorial	A	1	1	TC	1 titulaire
Ingénieur territorial	A	1	1	TC	1 titulaire
Ingénieur territorial	A	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Ingénieur territorial	A	1	1	TC	1 titulaire
Ingénieur territorial	A	1	1	TC	1 non titulaire
Ingénieur territorial	A	1	1	TC	1 non titulaire
Ingénieur territorial	A	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Total INGENIEUR	A	7	5		
Technicien principal 1ère classe	B	1	0	TC	1 emploi non pourvu

Total TECHNICIEN PPAL 1ère cl	B	1	0		
Technicien principal 2ème classe	B	1	1	TC	1 titulaire
Technicien principal 2ème classe	B	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Technicien principal 2ème classe	B	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Technicien principal 2ème classe	B	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Technicien principal 2ème classe	B	1	1	TNC 28/35ème	1 non titulaire à 28/35ème
Total TECHNICIEN PPAL 2e cl	B	5	2		
Technicien	B	1	0	TC	1 non titulaire
Technicien	B	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Technicien	B	1	1	TNC 17,5/35ème	1 non titulaire à 17,5/35ème
Technicien	B	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Total TECHNICIEN	B	4	1		
Agent de maîtrise principal	C	1	1	TC	1 titulaire
Total AGENT DE MAITRISE PPAL	C	1	1		
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	1	1	TC	1 titulaire
Total ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ère CL	C	1	1		
Adjoint technique ppal de 2ème classe	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoint technique ppal de 2ème classe	C	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Adjoint technique ppal de 2ème classe	C	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Total ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2e cl	C	3	1		
Adjoints techniques territoriaux	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoints techniques territoriaux	C	1	1	TC	1 non titulaire
Adjoints techniques territoriaux	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoints techniques territoriaux	C	1	1	TC	1 non titulaire
Adjoints techniques territoriaux	C	1	1	TC	1 non titulaire
Adjoints techniques territoriaux	C	1	0	TC	1 emploi non pourvu en cours de recrutement
Adjoints techniques territoriaux	C	1	1	TNC 17,5/35	1 titulaire
Adjoints techniques territoriaux	C	1	1	TNC 17,5/35	1 non titulaire à 17,5/35ème
Adjoints techniques territoriaux	C	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Total ADJOINT TECHNIQUE	C	9	7		
		37	22		

Filière culturelle					
Bibliothécaire	A	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Total BIBLIOTHECAIRE	A	1	0		
Attaché de conservation du patrimoine	A	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Total ATTACHE DE CONSERVATION	A	1	0		
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	1	1	TC	1 titulaire
Total ASSISTANT DE CONSERVATION 1ere cl	B	1	1		
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Total ASSISTANT DE CONSERVATION PPAL 2e	B	2	0		
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C	1	1	TC	1 titulaire
Total ADJ DU PATRIMOINE 1ERE CL	C	1	1		
Adjoint du patrimoine principal 2ème cl	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoint du patrimoine principal 2ème cl	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoint du patrimoine principal 2ème cl	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoint du patrimoine principal 2ème cl	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoint du patrimoine principal 2ème cl	C	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	1	1	TNC 17,5/35	1 titulaire
Total ADJOINT DU PATRIMOINE 2E CL	C	6	5		
Adjoints du patrimoine territoriaux	C	1	0	TC	1 emploi non pourvu

Adjoints du patrimoine territoriaux	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoints du patrimoine territoriaux	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoints du patrimoine territoriaux	C	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Adjoints du patrimoine territoriaux	C	1	1	TC	1 non titulaire
Adjoints du patrimoine territoriaux	C	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Adjoints du patrimoine territoriaux	C	1	1	TNC 28/35ème	1 titulaire
Adjoints du patrimoine territoriaux	C	1	1	TNC 17,5/35	1 non titulaire
Total ADJOINT DU PATRIMOINE	C	8	5		
Total FILIERE CULTURELLE		20	12		
TOTAL		91	58		

Tableau des emplois non permanents

Grades ou cadres d'emploi	Catégories	Autorisés par le conseil	Pourvus à la date de la délibération	Temps complet/non complet	Observations sur emplois pourvus, à pourvoir, créés ou supprimés
Adjoint administratif	C	1	0	TC	emploi pour besoin saisonner ou surcroît de travail
Rédacteur	B	1	1	TC	contrat de projet 2 ans renouvelables SOCIAL conseiller numérique
Adjoint Technique	C	1	0	TC	emploi pour besoin saisonner ou surcroît de travail
Ingénieur	A	1	1	TC	contrat de projet 3 ans renouvelables PCAET + autres
Ingénieur	A	1	1	TC	contrat de projet 4 ans ENVIRONNEMENT GEMAPI cycle de l'eau
Technicien ou ingénieur	A	1	0	TC	contrat de projet 3 ans ASSAINISSEMENT END emploi non pourvu recrutement en cours
Ingénieur principal	A	1	1	TC	contrat de projet 5 ans TRANSPORTS PLAN DE MOBILITES SIMPLIFIE
Ingénieur/Attaché	A	1	0	TC	contrat de projet 3 ans renouvelables ECONOMIE extension des zones d'activités en cours de recrutement
Technicien	A	1	1	TC	contrat de projet 3 ans renouvelables DECHETS animateur prévention des déchets
		9	5		

Tableau des emplois fonctionnels

Grades ou cadres d'emploi	Catégories	Autorisés par le conseil	Pourvus à la date de la délibération	Temps complet/non complet	Observations sur emplois pourvus, à pourvoir, créés ou supprimés
Directeur général des services d'une collectivité de 40 à 80 000 habitants	A	1	1	TC	emploi pourvu par ingénieur hors classe (délibération n°2022C13 du 27/01/2022)
Directeur général adjoint des services d'une collectivité de 40 à 150 000 habitants	A	1	1	TC	emploi pourvu par attaché principal (délibération n°2022C13 du 27/01/2022 et délibération n°2023Cxx du 06/07/2023)
Directeur des services techniques d'une collectivité de 40 à 80 000 habitants	A	1	1	TC	emploi pourvu par ingénieur principal (délibération n°2023C26 du 23/03/2023)
		3	3		

vacataires hors tableau des emplois

Grades ou cadres d'emploi	Catégories	Autorisés par le conseil	Pourvus à la date de la délibération	Temps complet/non complet	Observations sur emplois pourvus, à pourvoir, créés ou supprimés
vacataires	C	5	0	maxi 10h/J	Information des habitants et distribution de tracts d'information de la CCDSV, manutention de matériels à l'occasion des manifestations organisées ou financées par la CCDSV, et toutes autres missions simples., 10 heures par jour maximum Rémunération : 14€ brut de l'heure en semaine (lundi au samedi) et 16€ le dimanche
		5	0		

✓ **DE DIRE** que les crédits correspondant à ces emplois seront prévus au budget 2023 et aux budgets suivants.

M. Bernard REY demande comment s'explique la différence importante entre le nombre d'emplois créés (91) et le nombre d'emplois pourvus (58) dans le tableau des emplois. Il rappelle que le tableau doit être au plus près de la réalité et il demande pourquoi celui-ci n'est pas toiletté. Cela garantirait que le conseil serait informé à chaque fois.

M. Stéphane BERTHOMIEU répond que effectivement, il faut être au plus près, mais pas trop près. Il concède qu'il y a actuellement un petit travail de toilettage à faire. Il rappelle qu'il est utile de conserver des emplois vacants pouvant être pourvus en cas de recrutement ou de nécessité de tuilage entre agents. De plus, pour certains recrutements, plusieurs emplois sont ouverts sur des grades différents afin de pouvoir adapter le recrutement au profil du candidat.

13. Personnel communautaire – Liste des emplois et des conditions d'occupation des logements de fonction

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012- 752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

Vu le décret n° 2013-651 du 19 juillet 2013 portant réforme du régime des concessions de logement,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées aux conventions d'occupation précaire avec astreinte,

Vu la délibération n°2018C113 du 05 novembre 2018 portant la liste des emplois bénéficiant d'un logement de fonction par nécessité ou utilité de service,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 12 septembre 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau du 07/09/2023.

Considérant qu'il y a lieu de modifier la liste des emplois intercommunaux bénéficiaires d'un logement de fonction,

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président chargé des finances, des ressources humaines et de la mutualisation, indique que la CCDSV possède 3 logements et en loue un 4^{ème} auprès du Département de l'Ain susceptibles d'être attribués au titre des logements de fonction dans ses équipements sportifs.

Il rappelle à l'assemblée qu'un logement de fonction peut être accordé :

- Pour nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate.
- Lorsqu'un agent est tenu d'accomplir un service d'astreinte mais qu'il ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service, une convention précaire avec astreinte peut lui être accordée. La redevance mise à la charge du bénéficiaire est égale à 50% de la valeur locative réelle des locaux occupés. Toutes les charges courantes liées au logement devront être acquittées par l'agent.

Il précise qu'à la CCDSV, il n'est pas prévu de loger d'agent par nécessité absolue de service. En revanche, il y a plusieurs emplois pour lesquels un logement peut être attribué avec convention d'occupation précaire avec astreinte. Ces emplois comprennent des missions de conciergerie telles que :

- La surveillance et gardiennage des sites ;
- L'ouverture et la fermeture du site le soir et les fins de semaines ;

Ces astreintes liées à l'emploi rendent nécessaire l'attribution d'un logement par convention d'occupation précaire avec astreintes, aux agents qui les occupent.

M. le Vice-Président propose au Conseil de fixer la liste de ces emplois de la Communauté de Communes comme suit :

➤ **Par convention d'occupation précaire avec astreintes :**

Emplois	Détail des astreintes
Gardien du Complexe sportif intercommunal Montfray Sports à Fareins	Du lundi au vendredi : <ul style="list-style-type: none">- Astreinte à partir de 17h00, jusqu'à 23h00- Ouverture du gymnase à 7h30- Fermeture du gymnase à 23h00 au plus tard
Gardien du Gymnase du Collège Jean Compagnon et ses équipements annexes à Reyrieux	Du lundi au vendredi : <ul style="list-style-type: none">- Astreinte à partir de 17h00, jusqu'à 23h00- Ouverture du gymnase à 7h30- Fermeture du gymnase à 23h00 au plus tard
Gardien du Gymnase du Lycée du Val de Saône et ses équipements annexes à Saint Didier de Formans	Du lundi au vendredi : <ul style="list-style-type: none">- Astreinte à partir de 18h00, jusqu'à 23h00- Ouverture du gymnase à 7h30- Fermeture du gymnase à 23h00 au plus tard
Gardien du Gymnase du Formans et ses équipements annexes à Saint Didier de Formans	Du lundi au vendredi : <ul style="list-style-type: none">- Astreinte à partir de 18h00, jusqu'à 23h00- Ouverture du gymnase à 7h30- Fermeture du gymnase à 23h00 au plus tard

Les quatre gymnases en même temps (Complexe sportif intercommunal Montfray Sports à Fareins, Gymnase du Collège Jean Compagnon et ses équipements annexes à Reyrieux et Gymnase du Lycée du Val de Saône et ses équipements annexes à Saint Didier de Formans et Gymnase du Formans et ses annexes à Saint Didier de Formans)	Les samedis et les dimanches pendant les compétitions, dans le cadre d'un roulement tous les 4 Week-end : - Astreinte de 7h30 à 23h00 - Ouverture du gymnase à 7h30 - Fermeture du gymnase à 23h00 au plus tard
---	--

➤ **Dépôt de garantie :**

M. Stéphane BERTHOMIEU propose au Conseil Communautaire de prévoir qu'en cas de changement de l'occupant du logement, il serait demandé le versement d'un dépôt de garantie destiné à couvrir les éventuels manquements aux paiements des charges liées au logement, aux frais d'entretien et aux réparations des dégradations. Ce dépôt sera demandé dès la date d'effet de l'attribution du logement à l'agent.

Le montant de ce dépôt de garantie peut être fixé à 500€ par logement.

Vu l'avis favorable du Bureau du 07/09/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE FIXER** la liste des emplois pour lesquels il convient d'attribuer un logement de fonction par convention d'occupation à titre précaire avec astreintes, au sein de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, comme présenté ci-dessous :

Par convention d'occupation à titre précaire			
Gardien Complexe sportif intercommunal de Montfray Sports (Fareins)	Gardien Gymnase du collège Jean Compagnon (Reyrieux)	Gardien Gymnase du Lycée du Val de Saône (Trévoux)	Gardien Gymnase du Formans, du collège Jean Moulin (1271 route de Trévoux Saint Didier de Formans)

- ✓ **DE DESIGNER** les logements faisant l'objet de cette attribution :

Par convention d'occupation à titre précaire			
Logement du gardien du Complexe sportif intercommunal de Montfray Sports Chemin des Granges 01480 FAREINS Logement en pleine propriété	Logement du gardien du Gymnase du collège Jean Compagnon 85 Rue du Collège 01600 REYRIEUX Logement en pleine propriété	Logement du gardien du Gymnase du Lycée du Val de Saône 220 chemin d'Arras 01600 TREVOUX Logement en pleine propriété	Logement du gardien du Gymnase du Formans, du collège Jean Moulin 1269, route de Trévoux 01600 SAINT DIDIER DE FORMANS Logement loué au Département de l'Ain.

- ✓ **DE PRECISER** que les logements sont attribués dans le cadre d'une convention d'occupation à titre précaire avec astreintes consentie à titre onéreux, moyennant le versement d'une redevance d'occupation équivalente à 50 % de la valeur locative réelle des logements. Les charges locatives courantes, des taxes et impôts (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation, etc...), incombent à l'agent logé. En cas de changement d'occupant, il sera demandé le versement d'un dépôt de garantie au nouvel arrivant, de 500€.

M. Bernard REY demande sur quelle base sont calculés les loyers, sachant que les logements gratuits par nécessité absolue de service ne sont plus acceptés par la Trésorerie. M. Stéphane BERTHOMIEU répond qu'ils sont fixés sur les bases locatives. Il ajoute que le fait d'avoir un gardien permet de faire l'économie des frais de nettoyage et d'entretien des locaux.

14. Finances – Liste des bâtiments exonérés de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) pour 2024

M. Vincent LAUTIER, Vice-Président en charge de la gestion des déchets, expose :

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification intercommunale,

Vu l'article L1521 du Code Général des Impôts, portant modalités d'assujettissement et d'exonération de la TEOM,

Vu la délibération du 23 septembre 2019 (2019C94) instituant la TEOM par la Communauté de communes Dombes Saône Vallée (CCDSV),

Vu la délibération du 23 septembre 2019 (2019C96) instituant le principe d'exonération de la TEOM,

Sur demande des intéressés, sont proposés à l'exonération de la TEOM les bâtiments suivants :

Propriétaire	Locataire	Adresse	Commune
REGIE SERVICES ENERGIE	RSE	LE BOURG	AMBERIEUX EN DOMBES
REGIE SERVICES ENERGIE	RSE	EN GROBET	AMBERIEUX EN DOMBES
REGIE SERVICES ENERGIE	RSE	AU JONCHAY	AMBERIEUX EN DOMBES
REGIE SERVICES ENERGIE	RSE	MASSERAN	AMBERIEUX EN DOMBES
REGIE SERVICES ENERGIE	RSE	LE PANNEAU	AMBERIEUX EN DOMBES
REGIE SERVICES ENERGIE	RSE	A LA PRAZ	AMBERIEUX EN DOMBES
REGIE SERVICES ENERGIE	RSE	TERRE DE LA GRACE	AMBERIEUX EN DOMBES
REGIE SERVICES ENERGIE	RSE	RUE BURLAT	AMBERIEUX EN DOMBES
REGIE SERVICES ENERGIE	RSE	CHEMIN DE LA GRANGE DU BOIS	AMBERIEUX EN DOMBES
REGIE SERVICES ENERGIE	RSE	577 RTE DE ST TRIVIER	AMBERIEUX EN DOMBES
AUCHAN RETAIL France	SAS AUCHAN SUPERMARCHE	AVENUE DE LAVOISIER	MASSIEUX
SA BRICOMAN	BRICOMAN	PARC D'ACTIVITES - RD 66	MASSIEUX
SAS JMCL	PMG	386 AVENUE LAVOISIER	MASSIEUX
SAS JMCL	DUQUEINE RHONE ALPES	386 BIS AVENUE LAVOISIER	MASSIEUX
EURL GARAGE BACONNIER	SARL GARAGE BACONNIER	1078 ROUTE DE LYON	REYRIEUX
SCI ALIDAM	SARL L'INSTANT PRIMEUR	5381 RUE DU POU DU CIEL	REYRIEUX
SCI CLEDICE	SCI CLEDICE	ZI DU LOURE	REYRIEUX
SCI LES MYOSOTIS	SARL GREEN	ROUTE DE LYON	REYRIEUX
EHPAD RESIDENCE UTRILLO - IGE	EHPAD RESIDENCE UTRILLO	750 CHEMIN DE LA MULATI	SAINT-BERNARD
ENTREPRISE HERVE POULENARD	ENTREPRISE HERVE POULENARD	825 CHEMIN DES CRETES	SAINT JEAN DE THURIGNEUX
CARREFOUR PROMODES- CSF	CARREFOUR MARKET	ROUTE DE LYON	TREVOUX
GARAGE RENAULT BUATHIER	GARAGE RENAULT BUATHIER	AVENUE DU FORMANS	TREVOUX
SCI PERRAUD CAILLAT	GARAGE JP2M	24 RUE DE MUZARD	VILLENEUVE
PATRICK WEIL	CHENIL DE LA FERME DE BIESSE	LIEU DIT EN BIESSE	FRANS
SCI JETT	EURL FORNES	86 LOT LES AUBEPINES	AMBERIEUX EN DOMBES

Vu l'avis favorable du Bureau du 07/09/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité (Mme Christine FORNES ne prend pas part au vote) :

- ✓ **DE PROPOSER** à l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2024 les locaux de la présente liste ;
- ✓ **DE CHARGER** le Président de transmettre cette liste aux services fiscaux.

15. Finances - Ventes véhicules Citroën JUMPER et sortie de l'actif

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président chargé des Finances, informe le Conseil qu'il convient de vendre le véhicule Citroën JUMPER immatriculé ET-765-XT.

Ce véhicule sera vendu à VILLEFRANCHE AUTOMOBILE SAS à Limas dans le cadre d'une reprise pour l'acquisition d'un Renault Master. Le kilométrage de ce véhicule est de 123 437 kilomètres.

Biens	Année achat	Motif de la vente	Montant inscrit à l'actif en € TTC	Amortissement durée	VNC en € TTC	Prix de vente en € TTC	Non de l'acquéreur
CITROEN JUMPER (ET-765-XT)	2018	Vente au garage dans le cadre d'une reprise	10 178,76	3 817,05 3/8 ans	6 361,71	7 000	VILLEFRANCHE AUTOMOBILE SAS 19, rue Edouard Herriot

Vu l'avis favorable du Bureau du 07/09/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE VENDRE** le bien décrit ci-dessus aux conditions telles que présentées ;
- ✓ **D'AUTORISER** le déclassement de ce bien et la sortie de l'actif ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette vente et à tous les actes à intervenir pour la sortie de l'actif de la collectivité ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits relatifs à cette vente sont ouverts aux budgets de l'exercice en cours.

M. Bernard REY demande pourquoi le véhicule n'est pas proposé au personnel ou aux élus. M. Stéphane BERTHOMIEU répond que cela n'est pas prévu cette fois parce qu'il s'agit d'une reprise d'un véhicule pour en acheter un autre auprès d'un concessionnaire. M. Marc PECHOUX dit que cela est prévu pour un autre véhicule (Megane Renault) qui sera mis en vente par la CCDSV. Un agent étant intéressé, il sera donc proposé à la vente à tout le personnel de la CCDSV.

16. Finances – Budget Principal 2023 - Décision modificative n°1

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président chargé des finances, présente la proposition de décision modificative n°1 du Budget PRINCIPAL 2023 qui s'équilibre :

- En section de fonctionnement (dépenses et recettes) 97 957,23 €
- En section d'investissement (dépenses et recettes) 143 117,00 €

Cette décision modificative permet :

En fonctionnement :

- De régulariser les charges transférées de 2022 en 2023 qui ne donneront pas lieu au paiement d'une facture en 2023 pour un montant global de 61 670,96€. Certains comptes des chapitres 011, 65 et 67 sont provisionnés en dépenses et le compte 75888 « Produit divers de gestion courante » est provisionné en recettes pour le même montant,
- Une augmentation de crédits en dépenses sur le compte 673 « titres annulés sur exercices antérieurs » de 8 500€, pour permettre l'annulation d'un titre de 2022 de 8 260,88€ et de le recréer en 2023 en modifiant son imputation (du compte 1313 « subvention du Département » au compte 458210041 « opération pour compte de tiers Bords de Saône Via Saôna »),
- Une augmentation de crédits en recettes sur le compte 773 « mandats annulés sur exercices antérieurs » de 9 996,00€ pour permettre l'annulation partielle d'un mandat de 2022 pour un montant 19 995,89€ et de le recréer en 2023 en modifiant son imputation (du compte 2313 « construction » au compte 458110042 « opération pour compte de tiers Bords de Saône Via Saôna »),
- Une augmentation des crédits en dépenses sur le compte 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » de 38 290€ pour payer la subvention à l'Espace Talançonnais pour la période du 21 août 2023 au 31 décembre 2023,
- Une réduction des crédits au compte 611 « Prestations de services » de 20 000€ pour compenser la dépense au compte 65748 de 38 290€ vue précédemment. Il était prévu dans le budget primitif que le paiement de la DSP à l'Espace Talançonnais (lot2) soit imputée sur le compte 611. Ce lot ayant été déclaré infructueux, une prolongation de la convention avec l'association du 21 août au 31 décembre 2023 a été signée et sera payée sur l'article 65748.
- Une augmentation des crédits en dépenses sur le compte 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » de 26 000€ Ces crédits sont prévus pour payer, sous réserve de l'avis de la Commission Action Sociale et l'accord des Bureau et Conseil communautaires, une subvention supplémentaire à l'association Val Horizon, qui rencontre des difficultés financières dans la gestion des équipements petite enfance que la CCDSV lui a confié par convention du 1^{er} janvier 2023 au 20 août 2023,

- Une augmentation de crédits en recettes du compte 70323 « redevance pour occupation du domaine public » pour 11 386,62€ payable par l'association Val Horizon, titulaire de la DSP lot 1 et de 14 903,65€ payable par l'association Léo Lagrange, titulaire de la DSP lot 3, pour l'occupation des locaux petite enfance de la CCDSV du 21 août 2023 au 31 décembre 2023,
- Diminution des crédits de dépenses du compte 6288 « Autres services extérieurs » de - 16 503,73€ au titre de l'équilibre budgétaire.

En investissement :

- Diminution des crédits de dépenses du compte 2313 de l'APCP 1004 « Bords de Saône Via Saôna » de 1,00€ pour corriger une erreur de plume,
- Augmentation des crédits de recettes au compte 165 « dépôts et cautionnements » de 2 000,00€ pour encaisser les dépôts de garantie des agents logés par la CCDSV (gardien des gymnases). Cette écriture est équilibrée par une augmentation des crédits en dépenses du compte 165 « dépôts et cautionnement » du même montant (remboursement des cautions en cas de départ des agents),
- Augmentation des crédits de dépenses au compte 2031 « frais d'études » opération 119 « nouvelles crèches » de 5 850€ pour financer l'étude de mise en conformité de l'accessibilité des crèches,
- Augmentation des crédits de l'opération pour compte de tiers 458110042/458210042 Bords de Saône Via Saôna entre la CCDSV et la Commune de Trévoux, en dépenses et en recettes pour un montant de 9 800€,
- Augmentation des crédits en dépenses du compte 2031 (chapitre 041) « frais d'études/opération d'ordre interne à la section » de 57 250,00€ pour réaliser l'opération d'intégration des études 2021 et 2022, du compte 2031 au compte 2313. Cette écriture est équilibrée par une augmentation des crédits de recettes du compte 2313 (chap 041) « Immobilisations en cours/opération ordre interne à la section » du même montant,
- Sur l'opération 61 Parc de Cibeins : modification de la référence fonctionnelle de 511 "espaces verts communautaires" remplacée par la référence fonctionnelle 0206 "Domaine de Cibeins" et modification du service gestionnaire "TECHNIQUE" remplacé par le service gestionnaire "ENVIRONNEMENT". Cette écriture d'un montant de 200 000€ est équilibrée en dépense et en recettes sur le compte 2313 « immobilisations en cours »
- Diminution des crédits en dépenses du compte 2314 de l'opération 999 « enveloppe pour opportunité » de -5 849,00€ au titre de l'équilibre budgétaire,
- Provisionner le compte 10226 « Taxe d'aménagement » en dépenses et en recettes pour 74 067€ afin de pouvoir payer le second versement de la taxe d'aménagement sur le gymnase de Saint Didier de Formans. La taxe d'aménagement sera remboursée par l'Etat dans la mesure où l'équipement sera affecté à un service public dont la destination ne changera pas pendant 5 ans (art 1635 quater D du CGI). Cette décision modificative permet d'inscrire le remboursement du premier versement de 74 067€ qui avait été fait en 2022.

Vu l'avis favorable du Bureau du 07/09/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

✓ **D'ADOPTER** la décision modificative n° 1 du Budget PRINCIPAL 2023 suivante :

D/R	n° op.	n° chap	n° cpte	réf fonctionnelle	service gestionnaire	axe analytique	FONCTIONNEMENT	Dépenses €	Recettes €
							Libellés	Modification de crédits	Modification de crédits
D		011	60611	01	FINANCES	01	Eau et assainissement	164,51	
D		011	60623	01	FINANCES	01	Alimentation	95,68	
D		011	60632	01	FINANCES	01	Fourniture de petit équipement	195,51	
D		011	6064	01	FINANCES	01	Fournitures administratives	2 700,00	
D		011	6068	01	FINANCES	01	Autres matières et fournitures	241,48	
D		011	611	01	FINANCES	01	Contrats de prestations de services	15 697,28	
D		011	615221	01	FINANCES	01	Terrains	10 330,80	
D		011	615231	01	FINANCES	01	Voiries	6 107,99	
D		011	61524	01	FINANCES	01	Bois et forêts	792,00	
D		011	6156	01	FINANCES	01	Maintenance	3 014,26	

D		011	6182	01	FINANCES	01	Documentation générale	1 309,39	
D		011	6184	01	FINANCES	01	Versement aux organismes de formation	840,00	
D		011	62268	01	FINANCES	01	Divers	7 298,40	
D		011	6231	01	FINANCES	01	Annonces et insertions	183,60	
D		011	6232	01	FINANCES	01	Fêtes et cérémonies	434,59	
D		011	6236	01	FINANCES	01	Catalogues et imprimés et publications	4 288,80	
D		011	6262	01	FINANCES	01	Frais de télécommunications	1 174,12	
D		011	6281	01	FINANCES	01	Concours divers (cotisations)	260,00	
D		011	6282	01	FINANCES	01	Frais de gardiennage	3 516,11	
D		65	65311	01	FINANCES	01	Indemnités de fonction	586,17	
D		65	65748	01	FINANCES	01	Subventions /autres personnes de droit privé	1 500,00	
D		67	673	01	FINANCES	01	Titres annulés sur exercices antérieurs	940,27	
R		75	75888	01	FINANCES	01	Autres produits de gestion courante/Produit divers de gestion courante		61 670,96
D		67	673	01	FINANCES	01	Titres annulés sur exercices antérieurs	8 500,00	
R		77	773	01	FINANCES	01	Mandats annulés sur exercices antérieurs		9 996,00
D		65	65748	4221	SOCIAL	42216	Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes et organismes de droit privé	38 290,00	
D		011	611	4221	SOCIAL	42210	Prestation de service	-20 000,00	
D		65	65748	4221	SOCIAL	42211	Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes et organismes de droit privé	26 000,00	
R		70	70323	4221	SOCIAL	42215	Redevance pour occupation du domaine public		11 386,62
R		70	70323	4221	SOCIAL	42218	Redevance pour occupation du domaine public		14 903,65
D		011	6288	020	ADMIN	200	Autres services extérieurs	-16 503,73	
							TOTAL	97 957,23	97 957,23

D/R	n° op.	n° chap	n° cpte	réf fonctionnelle	service gestionnaire	axe analytique	INVESTISSEMENT	Dépenses €	Recettes €
							Libellés	Modification de crédits	Modification de crédits
D	1004	23	2313	731	TOURISME	7313	Immobilisation en cours / opération Bords de Saône Voie Bleue	-1,00	
D	HO	16	165	020	RH	0205	Dépôts et cautionnements	2 000,00	
R	HO	16	165	020	RH	0205	Dépôts et cautionnements		2 000,00
D	119	20	2031	4221	TECH	42212	Frais Etudes/Création nouvelles crèches	5 850,00	
D	HO	4581	458110042	731	TECH	7313	Opération pour compte de tiers/ opération Bords de Saône Voie Bleue	9 800,00	
R	HO	4582	458210042	731	TECH	7313	Opération pour compte de tiers/ opération Bords de Saône Voie Bleue		9 800,00
R	HO	041	2031	01	FINANCES	01	Frais d'études /opé ordre interne à la section		57 250,00
D	HO	041	2313	01	FINANCES	01	Immobilisation en cours / opé ordre interne à la section	57 250,00	
D	61	23	2313	511	TECH	5111	Immobilisation en cours /Parc de Cibeins	-151 548,00	

D	61	23	2313	020	ENV	0206	Immobilisation en cours /Parc de Cibeins	151 548,00	
D	999	23	2314	01	FINANCES	01	Immobilisation sur sol d'autrui/enveloppe pour opportunité	-5 849,00	
D	1000	10	10226	01	FINANCES	01	Taxe d'aménagement / Gymnase de Saint Didier de Formans	74 067,00	
R	1000	10	10226	01	FINANCES	01	Taxe d'aménagement / Gymnase de Saint Didier de Formans		74 067,00
							TOTAL	143 117,00	143 117,00

17. Finances – Budget Assainissement Collectif 2023 - Décision modificative n°2

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président chargé des Finances, présente la proposition de décision modificative n°2 du Budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023 qui s'équilibre :

- en section de fonctionnement (dépenses et recettes) 35 415,83€
- en section d'investissement (dépenses et recettes) 7 000,00€

Cette décision modificative permet :

En fonctionnement :

- De régulariser les charges transférées de 2022 en 2023 qui ne donneront pas lieu au paiement d'une facture en 2023 pour un montant global de 35 415,83€. Les comptes 604, 6068, 61521 et 617 ont été provisionnés en dépenses et le compte 7718 « autres produits exceptionnels sur opération de gestion » provisionné en recettes.

En investissement :

- D'augmenter les crédits de l'opération pour compte de tiers 4581802/4582802 « Travaux d'eau pluviale rue des écoles à Civrieux » en dépenses et en recettes pour un montant de 7 000€, afin de pouvoir terminer les travaux en cours. Cette somme sera remboursée par la commune de Civrieux à la CCDSV.
- De corriger une erreur de plume sur l'APCP 3003, le compte 235 « Part d'investissement due le PPP » étant sans rapport avec des travaux est remplacé par le compte 2315 « Installation matériel et outillage technique » pour un montant de 200 000€.

Vu l'avis favorable du Bureau du 07/09/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ADOPTER** la décision modificative n° 2 du Budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023 suivante :

						FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
D/R	Op.	Chap	Compte	Service gestionnaire	Axe analytique	Libellés	Modification de crédits	Modification de crédits
D		011	604	FIN	01	Achat d'études prestation de service et travaux	9 170,10	
D		011	6068	FIN	01	Autres matières et fournitures	254,41	
D		011	61521	FIN	01	Bâtiments publics	20 053,82	
D		011	617	FIN	01	Etudes et recherches	5 937,50	
R		77	7718	FIN	01	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion		35 415,83
						TOTAL	35 415,83	35 415,83

						INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
D/R	Op.	Chap	Compte	Service gestionnaire	Axe analytique	Libellés	Modification de crédits	Modification de crédits
D		4581	4581802	ASS	7330	Opération pour compte de tiers /Travaux eaux pluviales rue des écoles à Civrieux	7 000,00	0,00

R		4582	4582802	ASS	7330	Opération pour compte de tiers /Remboursement de travaux eaux pluviales rue des écoles par Civrieux		7 000,00
D	3003	23	235	ASS	7333	Part d'investissement sur le PPP	-200 000,00	
D	3003	23	2315	ASS	7333	Installation, matériel et outillage technique	200 000,00	
						TOTAL	7 000,00	7 000,00

18. Finances – Budget Aménagement des Zones industrielles 2023 - Décision modificative n°1

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président chargé des finances, présente la proposition de décision modificative n°1 du Budget AMENAGEMENT DES ZONES D'ACTIVITES 2023 qui s'équilibre :

- En section de fonctionnement (dépenses et recettes) 341 939,49 €
- En section d'investissement (dépenses et recettes) 0,00 €

Cette décision modificative permet :

En fonctionnement :

- De régulariser les charges transférées de 2022 en 2023 qui ne donneront pas lieu au paiement d'une facture en 2023 pour un montant global de 341 939,49€. Les comptes 6045, 605, 608 ont été provisionnés en dépenses et le compte 75888 « Produit divers de gestion courante » provisionné en recettes.

En investissement :

- Pas d'investissement.

Vu l'avis favorable du Bureau du 07/09/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ADOPTER** la décision modificative n° 1 du Budget AMENAGEMENT DES ZONES D'ACTIVITES 2023 suivante :

D/R	Op.	Chap.	Compte	Réf fonctionnelle	Service gestionnaire	Axe analytique	FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
							Libellés	Modification de crédits	Modification de crédits
D		011	6045	01	FINANCES	01	Achat terrains	42 645,00	
D		011	605	01	FINANCES	01	Travaux	288 504,96	
D		011	608	01	FINANCES	01		10 789,53	
R		75	75888	01	FINANCES	01	Autres produits de gestion courante/Produit divers de gestion courante		341 939,49
							TOTAL	341 939,49	341 939,49

19. Finances – Budget Immobilier d'Entreprises 2023 - Décision modificative n°1

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président chargé des finances, présente la proposition de décision modificative n°1 du Budget IMMOBILIER D'ENTREPRISES 2023 qui s'équilibre :

- en section de fonctionnement (dépenses et recettes) 0,00 €
- en section d'investissement (dépenses et recettes) 0,00 €

Il précise que la CCDSV a vendu le 26 mai 2023, le tènement immobilier AC416 Site Belle Etoile dans la ZI de Reyrieux à la Région AURA et concomitamment transféré les baux des deux entreprises (SOTRADEL FRET et SOTRADEL LOGISTIQUE) qui occupaient les locaux. Les loyers de ces deux entreprises étaient payables d'avance.

Afin de finaliser ces transferts, la CCDSV doit verser à la Région :

- une partie du loyer perçu de l'entreprise Sotradel Fret du 26/05/2023 au 31/05/2023 (415,81€ TTC).

- une partie du loyer perçu de l'entreprise Sotradel Logistique du 26/05/2023 au 30/06/2023 (39 624,12€ TTC).
- le dépôt de garantie versé par l'entreprise Sotradel Fret d'un montant de 10 241,82€ en 202.

Ces écritures n'ont pas été totalement prévues dans le budget primitif 2023, il convient donc de les compléter.

En fonctionnement :

- Augmentation des crédits du compte de dépenses du compte 65888 « autres charges courante de gestion » de 40 100,00€ pour permettre le remboursement des loyers des deux entreprises locataires du bâtiment du Site Belle Etoile à la Région AURA,
- Diminution des crédits en dépense du compte 615231 « autres bâtiments » de - 5 100,00€ et du compte 023 « virement à la section de fonctionnement » de -35 000,00€ pour équilibrer l'écriture précédente.

En investissement :

- Diminution des crédits en recettes du compte 021 « virement de la section de fonctionnement » de - 35 500€.
- Augmentation de crédits en dépenses au compte 165 « dépôts et cautionnement » de 500,00€ pour compléter la prévision inscrite au budget qui est insuffisante.
- Diminution des crédits en dépenses du compte 2031 « Frais d'études » de -35 500,00€ pour équilibrer les écritures.

Vu l'avis favorable du Bureau du 07/09/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ADOPTER** la décision modificative n° 1 du Budget IMMOBILIER D'ENTREPRISES 2023 suivante :

							FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
D/R	Op.	Chap	Compte	ref fonctionnelle	Service	Axe analytique	Libellés	Modification de crédits	Modification de crédits
D		011	615231	61	TECH	6124	Autres bâtiments/Bâtiment Duqueine	-5 100,00	
D		65	65888	61	ECO	6120	Autres charges de gestion courante/Extension ZI de Reyrieux	40 100,00	
D		023	023	01	FIN	01	Virement à la section d'investissement	-35 000,00	
							TOTAL	0,00	0,00

							INVESTISSEMENTS	Dépenses	Recettes
D/R	Op.	Chap	Compte	ref fonctionnelle	Service	Axe analytique	Libellés	Modification de crédits	Modification de crédits
R		021	021	01	FINANCES	01	Virement de la section de fonctionnement		-35 000,00
D		16	165	01	FINANCES	01	Dépôt et cautionnement	500,00	
D		20	2031	61	ECO	6124	Frais d'études	-35 500,00	0,00
							TOTAL	-35 000,00	-35 000,00

20. Finances – Budget Transports 2023 - Décision modificative n°1

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président chargé des Finances, présente la proposition de décision modificative n°1 du Budget TRANSPORT 2023 qui s'équilibre :

- en section de fonctionnement (dépenses et recettes) 11 326,17€
- en section d'investissement (dépenses et recettes) 0,00 €

Cette décision modificative permet :

En fonctionnement :

- De régulariser les charges transférées de 2022 en 2023 qui ne donneront pas lieu au paiement d'une facture en 2023 pour un montant global de 11 326.17€. Les comptes 6226, 6262, 65732 sont provisionnés en dépenses et le compte 7718 « autres produits exceptionnels sur opération de gestion » est provisionné en recettes.

En investissement :

- Pas d'investissement.

Vu l'avis favorable du Bureau du 07/09/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

✓ **'ADOPTER** la décision modificative n° 1 du Budget TRANSPORT 2023 suivante :

						FONCTIONNEMENT	Dépenses €	Recettes €
D/R	Op.	Chap	Cpte	Service gestionnaire	Axe analytique	Libellés	Modification de crédits	Modification de crédits
D		011	617	FINANCES	01	Etudes et recherches	7 752,60	
D		01	6226	FINANCES	01	Divers	2 677,00	
D		011	6262	FINANCES	01	Frais de télécommunications	896,57	
R		77	7718	FINANCES	01	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion		11 326,17
							11 326,17	11 326,17

21. Finances – Budget Gemapi 2023 - Décision modificative n°1

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président chargé des Finances, présente la proposition de décision modificative n°1 du Budget GEMAPI 2023 qui s'équilibre :

- en section de fonctionnement (dépenses et recettes) 0,00 €
- en section d'investissement (dépenses et recettes) -11 000,00 €

Cette décision modificative permet :

En fonctionnement :

- D'augmenter les crédits en dépenses du compte 61524 « Bois et forêt » de 20 000€ afin de faire face aux besoins de l'année 2023 (notamment l'engagement d'un AMO pour la définition des travaux d'entretien de la ripisylve à Cibeins sur les parcelles de la CCDSV). Cette augmentation est compensée par une diminution des crédits en dépense du compte 021 « virement à la section d'investissement ».

En investissement :

- De réduire les crédits du compte 2315 « Installations matériels et outillages techniques » de -20 000€ en équilibrant cette écriture par une réduction du même montant du virement de la section de fonctionnement (compte 021) en recettes d'investissement.
- D'augmenter des crédits en dépenses du compte 2031 (chapitre 041) « frais d'études/opération d'ordre interne à la section » de 9 000,00€ pour réaliser l'intégration des frais d'études des opérations 2021 et 2022, du compte 2031 au compte 2313. Cette écriture est équilibrée par une augmentation des crédits de recettes du compte 2313 (chap 041) « Immobilisations en cours/opération ordre interne à la section » du même montant.

Vu l'avis favorable du Bureau du 07/09/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

✓ **D'ADOPTER** la décision modificative n° 1 du Budget GEMAPI 2023 suivante :

						FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
--	--	--	--	--	--	----------------	----------	----------

D/R	Op.	Chap	Cpte	Réf fonctionnelle	Service	Axe analytique	Libellés	Modification de crédits	Modification de crédits
D		011	61524	76	ENV	7601	Bois et forêts	20 000,00	0,00
D		023	023	01	FIN	01	Virement à la section d'investissement	-20 000,00	
							TOTAL	0,00	0,00

							INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes	
D/R	Op.	Chap	Cpte	Réf fonctionnelle	Service	Axe analytique	Libellés	Modification de crédits	Modification de crédits	Observations
R		021	021	01	FIN	01	Virement de la section de fonctionnement	0,00	-20 000,00	Augmentation de crédits pour l'entretien des bois et forêts
D		23	2315	76	ENV	7601	Installation matériel et outillage technique Immos en cours	-20 000,00		
D		041	2031	01	FIN	01	Frais d'études / opération interne à la section	9 000,00		Intégration des frais d'études 2021-2022 du compte 2031 au compte 2313
R		041	2313	01	FIN	01	Construction Immos en cours /opérations interne entre sections		9 000,00	
							TOTAL	-11 000,00	-11 000,00	

22. Economie – Aide au développement des commerces de proximité – Saône audition à Trévoux

M. Yves DUMOULIN, Vice-président en charge de l'Economie, rappelle que le Conseil communautaire a voté l'octroi d'un dispositif d'aide aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, avec point de vente par sa délibération du 27 novembre 2017 (N°2017 C 111) dans le cadre de la convention signée avec la Région permettant aux EPCI d'intervenir en aide auprès des entreprises selon le régime fixé dans le cadre du SRDEII (Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation). Ce dispositif a été actualisé par le vote de la délibération du 28 novembre 2022 (N° 2022 C 176).

Ce dispositif est mobilisable au bénéfice des entreprises uniquement si la collectivité (EPCI), à travers son budget ou les fonds européens Leader, apporte un cofinancement de 10 % (minimum) de l'assiette éligible, en complément de la Région qui apporte 20 % plafonné à 50 000 € de dépenses.

Une nouvelle demande de subvention concerne le projet de création d'un commerce de vente d'appareils auditifs et de l'activité d'audioprothésiste par Madame Aurélie BADEL FAURITE dans le centre de Trévoux. Ce commerce dont l'enseigne sera « SAÔNE AUDITION » nécessite des travaux d'aménagement et l'acquisition d'équipement professionnel. La subvention contribuera à financer l'aménagement du local (mobilier, enseigne et vitrophanie) et les investissements en matériel professionnel (matériel électronique, audiomètre). L'installation de ce commerce contribuera à développer l'offre pour la commune de Trévoux et les communes alentour. Une embauche est prévue dans un second temps.

Le montant d'investissement éligible retenu est de 41 260,70 € HT. L'aide demandée à la Région est d'un montant de 8 252,14 € sous réserve d'un cofinancement de 4 126,07 € par la Communauté de communes Dombes Saône Vallée.

Vu l'avis favorable du Bureau du 07/09/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE VALIDER**, dans le cadre de l'aide au développement des commerces de proximité, le soutien au projet de création d'un commerce de vente d'appareils auditifs et de l'activité d'audioprothésiste sur la commune de Trévoux ;
- ✓ **D'ATTRIBUER**, dans le cadre de l'aide au développement des commerces de proximité, une subvention pour un montant de 4 126,07 € à l'entreprise SAÔNE AUDITION ;

24. Action sociale – Projet de crèche en PSU à Villeneuve – Demande de subventions

Mme Christine FORNES, Vice-Présidente en charge de l'action sociale, de la petite enfance et de l'insertion professionnelle, rappelle que le Conseil du 15 septembre 2022 a validé le plan de financement pour la création d'une crèche en PSU située sur la commune de Villeneuve.

L'étude de besoins et le programme architectural ont reçu un avis favorable de nos partenaires, Caisse d'allocations familiales et Département de l'Ain, le 23 février 2023.

L'architecte retenu pour le projet a travaillé sur un avant-projet sommaire qui permet d'optimiser le niveau environnemental de l'équipement (toiture végétalisée, panneaux photovoltaïques et matériaux biosourcés). Les dépenses prévues sont précisées ci-dessous. Le terrain est cédé gratuitement par la commune de Villeneuve.

En ce qui concerne les recettes, la Communauté de communes a d'ores et déjà reçu un avis d'attribution de la Région pour un montant de 205 000 €. La CCDSV peut également prétendre à des aides de l'Etat (DETR, DSIL et Fonds vert), de la Région, du Département de l'Ain et de la Caisse d'allocations familiales, selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux		Etat (DETR)	200 000
VRD, gros œuvre, charpente, couverture et menuiserie extérieure	690 000	Etat (DSIL)	300 000
Toiture végétalisée (y compris renforcement charpente)	60 000	Caisse d'allocations familiales de l'Ain	648 000
Aménagements intérieurs, peinture, sols, plomberie, électricité	550 000	Fonds vert	36 000
Plus value isolants et sols souple biosourcés	40 000	Région AURA	205 000
Photovoltaïques	20 000	Département de l'Ain	144 000
Mobilier et équipements intégrés (cuisine, etc.)	100 000	Total subventions	1 533 000
Autres mobiliers et équipements	300 000		
Maîtrise d'œuvre	102 200	Restant à charge CCDSV	481 400
Etudes et autres frais de MO	152 200		
Total dépenses HT	2 014 400	Total recettes HT	2 014 400

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 07/09/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'AUTORISER** le président ou son représentant à demander les subventions à l'Etat, au Département de l'Ain et à la Caisse d'allocations familiales telles que définies dans le plan de financement ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondant à ces opérations seront inscrits aux budgets 2023 et suivants.

M. Bernard REY rappelle que le cumul DETR de DSIL étant exceptionnel, la collectivité est-elle sûre d'obtenir ces deux subventions cumulées. M. Marc PECHOUX répond que la CCDSV n'est pas sûre d'obtenir ces subventions mais il faut tenter, le cumul n'est pas interdit par les textes.

25. Action sociale - Demande par l'association Val Horizon d'une subvention complémentaire pour la gestion des crèches

Mme Christine FORNES, Vice-Présidente en charge de l'action sociale, de la petite enfance et de l'insertion professionnelle, rappelle que le Conseil communautaire du 13 avril 2023 a décidé de l'attribution d'une subvention de 182 045 euros pour l'association Val Horizon, avec laquelle une convention d'objectifs a été signée, afin de la soutenir dans sa gestion de 4 crèches et de 3 relais petite enfance sur la période du 1^{er} janvier au 20 août 2023.

Par un courrier du 27 juin 2023, l'association Val Horizon souhaite que soit examinée par le Conseil communautaire l'attribution d'une subvention complémentaire d'un montant de 26 000 euros destinée à prendre en compte un contexte sanitaire encore impacté par le Covid et un compte de résultat déficitaire en 2022.

En préambule, Mme Christine FORNES souligne le caractère exceptionnel de cette demande, l'association n'ayant jamais fait de demande de subvention complémentaire depuis 2010, date du transfert de compétence à la Communauté de communes.

Mme Christine FORNES confirme le déficit du budget petite enfance de l'association en 2022.

Elle précise que dans l'hypothèse d'un accord de la CCDSV sur la subvention complémentaire, le montant par place s'élèverait à 3028 euros, soit un coût inférieur au coût des autres structures du territoire, compte tenu de l'intégration dans ce calcul des 3 relais petite enfance, également gérés par Val Horizon.

Mme Christine FORNES souligne que la commission a émis un avis favorable :

- *Pour ne pas mettre en difficulté une association qui joue un rôle important sur le territoire.*
- *Que cette demande est exceptionnelle parce que la convention qui la porte se termine et est remplacée par une DSP.*
- *Que le prix payé à l'association dans le cadre de la DSP sera plus élevé que le prix qui était versé à l'association dans le cadre de la convention d'objectifs.*

M. Bernard REY suggère de suivre l'avis de la commission puisque cette demande sera unique.

Vu l'avis favorable de la commission action sociale réunie le 05/09/2023.

Vu l'avis favorable du Bureau du 07/09/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ATTRIBUER** à l'association Val Horizon une subvention complémentaire de 26 000 euros ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits sont prévus au Chapitre 65 du Budget Principal 2023.

26. Action sociale – Mise en place d'une permanence du Conciliateur de justice au sein de la France services (Annexe 4 : Convention)

Mme Christine FORNES, Vice-Présidente en charge de l'action sociale, la petite enfance et l'insertion professionnelle, rappelle que la France services Dombes Saône Vallée, labellisée par l'Etat, a ouvert ses portes en juillet 2022. Cet équipement intercommunal a pour mission d'apporter un accompagnement de premier niveau aux usagers dans le cadre de leurs démarches administratives.

Afin d'optimiser le service rendu aux habitants du territoire, il est proposé de permettre au Conciliateur de justice de mettre en place une permanence dans les locaux de la France services dans le cadre d'une convention jointe à la présente délibération.

Vu l'avis favorable du Bureau du 07/09/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la mise en place de permanences du Conciliateur de justice au sein de la France services Dombes Saône Vallée ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président, ou son Représentant, à signer la convention correspondante.

27. Action sociale – Mise en place de rendez-vous de l'Unité éducative de milieu ouvert (UEMO) au sein de la France services (Annexe 5 : Convention)

Mme Christine FORNES, Vice-Présidente en charge de l'action sociale, la petite enfance et l'insertion professionnelle, rappelle que la France services Dombes Saône Vallée, labellisée par l'Etat, a ouvert ses portes en juillet 2022. Cet équipement intercommunal a pour mission d'apporter un accompagnement de premier niveau aux usagers dans le cadre de leurs démarches administratives.

Afin d'optimiser le service rendu aux habitants du territoire, il est proposé de permettre à l'Unité éducative en milieu ouvert de Bourg-en-Bresse d'accueillir des rendez-vous dans les locaux de la France services dans le cadre d'une convention jointe à la présente délibération.

M. Bernard REY demande si le bureau doit être aménagé spécifiquement pour l'accueil des mineurs. Mme Christine FORNES dit qu'aucune demande dans ce sens n'a été demandée.

M. Bernard REY souligne le vrai succès de la France Services sur le territoire de la CCDSV. Mme Christine FORNES souligne qu'on a de très bons retours de tous, des utilisateurs et des partenaires.

Vu l'avis favorable du Bureau du 07/09/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la mise en place de rendez-vous de l'Unité éducative en milieu ouvert de Bourg-en-Bresse au sein de la France services Dombes Saône Vallée ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président, ou son Représentant, à signer la convention correspondante.

28. Mobilités durables – Convention pour la création d'un réseau de lignes de covoiturage sur l'aire métropolitaine lyonnaise (Annexe 6 : Convention)

M. Richard SIMMINI, Vice-Président en charge des mobilités durables, indique que le covoiturage est une solution à certains besoins de mobilité des usagers, complémentaire aux autres modes sur des déplacements domicile travail ou à d'autres vocations (loisirs, administratif...). Le covoiturage est une solution connectée et intermodale qui s'articule aujourd'hui avec les transports en commun et les aménagements cyclables.

Le développement du covoiturage est une action du Plan Climat de la CCDSV (action 8) et de son Plan de Mobilité Simplifié (actions 5 et 6). La volonté du territoire est de favoriser ce mode de transport grâce notamment à l'aménagement d'aires dédiées à la pratique.

Concernant ce volet infrastructure, M. Richard SIMMINI rappelle que la CCDSV a mis en place en 2022 un fond de concours à destination des communes permettant l'aménagement d'un parking de covoiturage. À ce jour, 3 communes ont bénéficié de ce dispositif et au total 6 parkings de covoiturage sont identifiés sur la CCDSV.

Au printemps dernier, la métropole de Lyon a initié une démarche partenariale entre elle et 12 autres collectivités voisines pour la création d'un réseau de covoiturage sur l'aire métropolitaine lyonnaise.

L'ambition de ce réseau est la création de lignes de covoiturage, connectées aux services de mobilités existants.

Afin de mettre en place une ligne de covoiturage, trois étapes sont nécessaires :

- L'étude de covoiturabilité : composée de deux phases, soit une étude d'opportunité dans un premier temps, puis une étude de faisabilité ;
- Le déploiement : en sus des potentiels travaux d'aménagement (non intégrés dans cette convention), il s'agit de l'implantation et du paramétrage du mobilier technique nécessaire au fonctionnement de la ligne ;
- L'exploitation : gestion et suivi de la ligne (assistance, maintenance du mobilier, suivi de l'usage, garanties départ...), animation des communautés d'usagers, communication.

Chacune de ces opérations sera portée par la Métropole de Lyon, en tant que coordonnateur, maître d'ouvrage pour le compte des collectivités engagées. Ces acteurs s'engagent sur la base d'une convention (en annexe) sur chacun des corridors identifiés.

La convention a notamment pour objet de définir les modalités de constitution d'un groupement de commandes en vue de procéder à la réalisation des études, au déploiement et à l'exploitation du projet de réseau de lignes de covoiturage sur l'aire métropolitaine lyonnaise sur une durée de trois ans. La Métropole de Lyon est coordonnateur du groupement de commandes et avertit les membres du groupement à chaque étape du projet. Le coordonnateur assure également le dépôt de la demande de subvention au titre du Fonds Vert auprès de l'Etat.

Pour la CCDSV, il s'agit d'étudier le corridor Val de Saône entre Trévoux et la Métropole de Lyon.

L'étude covoiturabilité représente un coût total estimé à 13 250 € HT. En tenant compte de la subvention Fonds Vert (60% des coûts) le reste à charge pour chaque collectivité est de 2 650 € HT. À la suite de la remise de l'étude de covoiturabilité, la CCDSV dispose de 4 semaines pour étudier les conclusions de l'étude et décide, le cas échéant, la poursuite de la création d'une ligne de covoiturage sur le corridor Val de Saône.

Si la CCDSV décidait de poursuivre au vu du résultat de cette étude covoiturabilité, voici dessous, pour information, les coûts estimatifs que pourraient représenter la dépense pour le déploiement de la ligne puis son exploitation.

Le déploiement de la ligne de covoiturage est estimé à 54 000 € TTC sur la base de 3 arrêts de covoiturage (18 k€/arrêt). Cet investissement comprend la fourniture et la pose du mobilier connecté permettant la mise en relation entre le conducteur et le passager. Il s'agit d'un dispositif physique (panneau lumineux) favorisant la pratique du covoiturage. Le nombre d'arrêt pourra être affiné selon les résultats de l'étude de covoiturabilité. Les aménagements de voirie ne sont pas inclus dans ce chiffre. La subvention Fonds Vert éligible sur cette dépense est égale à 22 500 €. Chaque collectivité finance l'arrêt situé dans son périmètre administratif. Aussi, certains arrêts pourront être mutualisés avec d'autres lignes de covoiturage.

L'exploitation d'une ligne de covoiturage inclut notamment la maintenance du mobilier connecté, les animations, la communication et la garantie départ. Le groupement de commandes permet de mutualiser les coûts entre les différents corridors d'études. Le coût proratisé à l'échelle du corridor Val de Saône est estimé à 94 063 € la première année, 76 500 € la seconde année et à 71 250 € la troisième année.

Sur trois ans, l'exploitation représenterait un coût de 241 813 € HT (ou 290 176 € TTC). La subvention Fonds Vert éligible sur cette dépense est égale à 47 032 € la première année, 38 250 € la seconde année et à 35 625 € la troisième année. Sur trois ans, la subvention Fonds Vert représenterait la somme de 120 907 €, soit un reste à charge pour chaque collectivité estimé à 60 453,25 € HT.

L'incitation financière potentiellement versée aux covoitureurs de chaque ligne de covoiturage est un coût de fonctionnement net de taxe, engagé sur 3 ans. Le référentiel pris est celui d'une indemnisation conducteur à hauteur de 2€ par passager transporté entre deux arrêts d'une même ligne. Le coût proratisé à l'échelle du corridor Val de Saône est estimé à 9 375 € la première année, 14 000 € la seconde année et à 11 750 € la troisième année.

Sur trois ans, l'incitation financière représenterait un coût de 35 125 €. La subvention Fonds Vert éligible sur cette dépense est égale à 4 688 € la première année, 7 000 € la seconde année et à 5 875 € la troisième année. Sur trois ans, la subvention Fonds Vert représenterait la somme de 17 563 €, soit un reste à charge pour chaque collectivité estimé à 8 781 €.

La convention prend fin à l'issue des trois ans d'exploitation de la dernière ligne de covoiturage mise en service et après paiement de l'ensemble des sommes dues par l'ensemble des partenaires.

Il est donc proposé de signer la convention qui permettrait, au vu des résultats de l'étude covoiturabilité, de poursuivre ou non ce projet de ligne de covoiturage.

Vu l'avis favorable du Bureau du 07/09/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention qui fixe les modalités techniques et financières d'un groupement de commandes pour création du réseau de covoiturage à l'échelle de l'aire métropolitaine lyonnaise ;
- ✓ **D'ACCEPTER** l'adhésion de la CCDSV à ce groupement de commande ;
- ✓ **DE CONFIER** à la Métropole de Lyon la maîtrise d'ouvrage du projet et les demandes de subvention au Fonds Vert ;
- ✓ **D'ENGAGER** les dépenses nécessaires au projet de création d'une ligne de covoiturage entre Trévoux et Lyon ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document et à intervenir dans le cadre de l'exécution de la convention ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont et seront inscrits au budget transport 2023 et suivants.

29. Mobilités durables - Fonds de concours de la CCDSV à la commune de Saint-Didier-de-Formans pour la réalisation d'infrastructures de mobilités

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5214-16 (V.) ;

Vu la délibération n° 2023-043 du Conseil municipal de la commune de Saint-Didier-de-Formans ;

Vu la délibération n° 2022-C96 du Conseil communautaire de la CCDSV en date du 2 juin 2022 ;

M. Richard SIMMINI, Vice-Président en charge des mobilités durables, rappelle que la CCDSV, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité soutient les communes dans le développement d'infrastructures de mobilités durables.

Avec l'ouverture en septembre 2023 du nouveau collège à Saint-Didier-de-Formans, la D28F (Route de Trévoux) subit actuellement d'importants travaux d'aménagement pour permettre la circulation des modes actifs vers et depuis l'établissement. Ces travaux sont menés par les communes de Saint-Didier de Formans et de Sainte-Euphémie et ils permettent d'améliorer les flux de personnes, à pied ou en vélo. Le linéaire concerné représente environ 700 mètres. Ces aménagements sont en cohérence avec le schéma directeur des modes actifs approuvé par la Communauté de communes Dombes Saône Vallée (CCDSV) en Conseil communautaire le 6 juillet 2023.

La CCDSV a voté plusieurs critères d'éligibilité permettant aux communes de bénéficier d'un fonds de concours de la CCDSV pour le financement de ce type de travaux ; le taux d'aide est égal à 30% du montant HT des travaux sur la commune avec une dépense plafonnée à 600 k€ HT.

Au regard du plan de financement des travaux engagés par la commune de Saint-Didier-de-Formans dans cette opération (estimés à 118 935,61 € HT), celle-ci sollicite un fonds de concours de la CCDSV égal à 35 680,68 € HT. Tous les critères d'éligibilité fixés par la CCDSV sont respectés et en particulier l'intérêt communautaire manifeste du projet.

Vu l'avis favorable du Bureau du 07/09/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ATTRIBUER** un fonds de concours de la CCDSV pour un montant égal à 35 680,68 € HT en faveur de la commune de Saint-Didier-de-Formans, pour la création d'aménagements cyclables sur la commune (D28F – route de Trévoux) ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout acte à intervenir ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2023, section d'investissement, opération n°16.

M. Frédéric VALLOS précise qu'il s'agit des travaux dans la continuité des trottoirs qui ont été réaménagés sur la commune de Ste Euphémie sur une longueur de 300 ml.

30. Aménagement/Logement - Approbation du CMS (contrat de mixité sociale) de Reyrieux (Annexe 7 : Contrat)

Vu les articles L302-5 à L302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Considérant la volonté de la commune de Reyrieux de signer un contrat de mixité sociale ;

La commune de Reyrieux est soumise aux obligations SRU avec un objectif de logements sociaux à hauteur de 25% des résidences principales. Avec un chiffre de 13,44% au 1^{er} janvier 2022, la dynamique de rattrapage a été importante depuis 2018 mais doit être poursuivie.

La loi 3DS du 21 février 2022 a permis d'adapter le dispositif de l'article 55 de la loi SRU, en « pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en logements sociaux, tout en favorisant une adaptabilité aux territoires ».

C'est dans ce cadre, et compte tenu des difficultés qu'elle rencontre pour répondre à ses objectifs que la commune de Reyrieux a souhaité renouveler le contrat de mixité sociale pour la période 2023-2025.

Un objectif de rattrapage de 33% du manque de logements sociaux au 1/1/2022 est visé par le contrat soit 71 logements à produire. Les opérations projetées par la commune de Reyrieux sont présentées dans le contrat joint à la délibération.

Pour répondre aux objectifs, la commune de Reyrieux prévoit la mise en place de plusieurs leviers :

Adaptation du Plan Local d'Urbanisme permettant d'identifier des potentiels fonciers et de faire évoluer les règles de construction en application du SCoT Val de Saône Dombes.

Maintien de l'accompagnement financier systématique des bailleurs par la garantie d'emprunt des prêts.

Mobilisation du patrimoine communale en vue de la mise en place de trois programmes.

Mise en place du projet d'aménagement du secteur du Bret.

Instauration du permis de diviser permettant de soumettre les divisions dans l'existant à la servitude de mixité sociale.

Mise en place de subventions foncières pour les opérateurs ou bailleurs afin de les aider à équilibrer les opérations.

Instauration d'une subvention financière pour les propriétaires qui conventionnent leurs logements locatifs permettant une intégration dans l'inventaire des logements sociaux.

Conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation, ce contrat constitue un cadre d'engagement entre les différents signataires, à savoir la commune de Reyrieux, la Préfecture de l'Ain, la CCDSV et l'EPF de l'Ain. Aucune charge ne pèse sur la CCDSV que ce soit d'un point de vue financier que dans les actions à mettre en place.

Dans sa mise en œuvre, le contrat de mixité sociale sera un lieu d'échanges continus auquel la CCDSV participera tout au long de la période triennale 2023-2025.

À l'issue de la période triennale 2023-2025, un nouveau contrat de mixité sociale pourra être signé ou le contrat de mixité sociale pourra être prorogé pour les deux périodes triennales suivantes afin de prendre en considération le prolongement du dispositif de l'article 55 de la loi SRU au-delà de l'échéance de 2025.

Le contrat de mixité sociale pourra être amené à évoluer pour tenir compte d'éventuelles dispositions législatives à venir.

Vu l'avis favorable du Bureau du 07/09/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité : 39 Voix Pour et 2 Oppositions (Bernard REY et Emmanuelle CARGNELLI (Pouvoir donné à Bernard REY) :

- ✓ **D'APPROUVER** le projet de Contrat de mixité sociale sur la période 2023-2025 ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le contrat de mixité sociale conclu entre la commune de Reyrieux, la Préfecture de l'Ain, la CCDSV et l'EPF de l'Ain.

Mme Carole BONTEMPS-HESDIN présente le diaporama sur la situation de la Commune de Reyrieux face à ses obligations de la loi SRU. Le contrat de mixité sociale est soumis au vote de la CCDSV qui a la compétence Habitat même si elle ne l'exerce pas.

M. Frédéric VALLOS demande quelle est la position de la commune de Reyrieux par rapport au ZAN. Mme Carole BONTEMPS-HESDIN répond qu'il y a 17 hectares de terrains figés sur la commune pour construire ces logements sociaux et une demande a été faite auprès de la préfecture pour savoir s'il y aurait une possibilité de déroger à la loi ZAN pour les construire. Pour le moment, la Préfecture n'a pas répondu à la question.

M. Bernard REY rappelle que le maire actuel de la commune de Reyrieux a hérité de cette situation, compte tenu du fait que la carence est ancienne. Il comprend qu'on va signer au titre de la compétence logement. Il rappelle que le PLH s'est terminé en 2018. Il voudrait savoir sur quoi on est engagé, si l'adoption d'un PLUIH à la CCDSV pourrait entraîner une répartition de la carence de Reyrieux sur les autres communes de la CCDSV.

Mme Carole BONTEMPS-HESDIN dit qu'elle ne construit pas à Reyrieux pour faire plaisir à l'Etat mais parce qu'il y a des besoins. Par contre, pour le moment, il n'y a pas de conséquences pour les communes de la CCDSV mais en cas de PLUIH, elle ne sait pas s'il y aura une répartition des logements à construire sur les autres communes de l'intercommunalité.

M. Samuel LACHAIZE indique que le choix a été fait pour l'instant par le conseil de ne pas définir l'intérêt communautaire de la compétence logement, ce qui explique que la CCDSV n'exerce pas la compétence à ce jour. La CCDSV aura à assumer demain ce qu'elle décidera d'assumer dans ses statuts.

M. Yves DUMOULIN dit que dans le SCOT, il y est fixé un taux de croissance de l'habitat pour le territoire de la CCDSV. Cela ne pourrait-il pas être un argument pour dire que le quota est dépassé sur le territoire, qu'il n'est plus possible de faire des logements et limiter l'obligation de la commune de Reyrieux. Mme Carole BONTEMPS-HESDIN dit qu'en effet certaines communes ont déjà occupé tout leur potentiel de territoire à construire. Mais pour Reyrieux comme pour les autres communes, le SCOT ne peut effacer l'obligation fixée par la loi.

M. Bernard REY dit que même si les élus décident des compétences de la CCDSV, il n'y a aucune visibilité aujourd'hui sur le sujet. C'est pourquoi, il votera contre la signature de ce CMS.

31. Technique – Vente d'une bande de terrain voisine du nouveau collège – Société YTEM (Annexe 8 : Plan)

M. Frédéric VALLOS, Vice-Président en charge de l'environnement, du PCAET et des travaux, rappelle que le nouveau collège et le gymnase contiguë sont construits sur une parcelle propriété de la CCDSV à Saint Didier de Formans. Dans le cadre des aménagements réalisés, il se trouve côté Est du terrain une bande d'une largeur de 6,5 ml en moyenne. Cette bande est en dehors des clôtures du collège ; elle est constituée d'un enrochement de 2 à 4 mètres de haut et d'un petit passage pour son entretien. (Voir plan de division en annexe).

La société YTEM, propriétaire de la parcelle voisine est intéressée par le rachat de ce terrain afin de créer une haie paysagère en limite de son futur projet et aménagé une aire de propreté. Cette bande d'une superficie de 991 m² est située en zone UL destinée à recevoir des équipements collectifs sociaux, scolaires, de sports et loisirs ou de santé.

L'avis des domaines a été rendu le 27 avril 2023 sur la base de 8 € / m², soit un montant global de 7 440 euros pour une surface estimée de 930m²

Un accord est intervenu avec la société YTEM pour une vente au prix de 7 928 €(991*8)

Vu l'avis favorable du bureau réuni le 07/09/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la vente de la partie de la parcelle B2193 située à Saint Didier de Formans d'une surface de 991 m² au prix de 7 928 € à la société YTEM ou toute autre personne ou entité juridique qui s'y substituerait ;
- ✓ **DE DIRE** que les frais d'acte relatif à cette cession sont à la charge de l'acquéreur (frais d'acte de vente et de dépôt notamment) ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son Représentant à signer tout acte se rapportant à cette vente ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits seront inscrits en recettes au Budget principal 2023 et suivants.

M. Marc PECHOUX ajoute que la vente de cette parcelle va éviter que la CCDSV n'entretienne ce terrain. M. Marc PECHOUX présente les photos du nouveau gymnase.

32. Travaux - Demande de subvention DSIL – Réhabilitation et extension de la Recyclerie

M. Vincent LAUTIER, Vice-Président en charge de la gestion des déchets, rappelle que la communauté de communes s'est engagée dans un projet de réhabilitation du bâtiment qui héberge la Recyclerie afin d'en améliorer la performance énergétique mais également d'améliorer les conditions de travail des agents en insertion qui y travaillent.

Ce projet, qui contribue au partenariat avec l'association « La Recyclerie » et participe activement à notre plan de réduction des déchets, représente un montant total de dépenses de 1 400 000 euros H.T.

La rénovation envisagée porte sur l'isolation de la toiture et des façades, ainsi que la réalisation d'un agrandissement pour créer de nouveaux locaux aux normes pour les personnels avec intégration de panneaux photovoltaïques.

Cette opération entre pleinement dans les priorités des opérations éligibles à la DSIL avec une rénovation thermique ayant pour objectif une diminution de consommation de 70% et l'implantation de panneaux photovoltaïques d'une puissance de 6.5 kW destinés à l'autoconsommation sur l'extension.

Ce projet qui réunit les trois principaux axes du développement durable est inscrit dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Energétique (CRTE) du territoire et a déjà bénéficié pour sa mise au point du soutien de l'Etat dans le cadre de la DSIL, mais uniquement pour les études.

Il pourrait donc pour sa phase travaux bénéficier également du soutien de l'Etat dans le cadre de la DSIL.

Le plan de financement global de l'opération envisagé est le suivant :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
Détail des dépenses	Montant € H.T.	Détail des financeurs	Taux	Montant € H.T.
MOE ET FRAIS DE MOA		FNCCR (AMI SEQUOIA)	11,46%	14 000
Maitrise d'œuvre	87 162	Etat - DSIL	41,86%	51 131
Frais de maitrise d'ouvrage	35 000	Autofinancement CCDSV	46,68%	57 031
TOTAL INGENIERIE	122 162	TOTAL	100%	122 162
TRAVAUX				
Travaux de réhabilitation du bâtiment existant	521 535	Etat – DETR et Fond vert	22,75%	290 482
		Etat - DSIL	33,55%	428 376
Divers et imprévus (sur réhabilitation)	15 000	Région	10%	127 674
Travaux de création d'une extension	721 205	Département	11,74%	150 000
Divers et imprévus (sur extension)	19 000	Participation association	1,96%	25 000
		Autofinancement CCDSV	33,55%	255 208
TOTAL	1 276 740	TOTAL	100%	1 276 740
TOTAL GENERAL	1 398 902	TOTAL		1 398 902

Vu l'avis favorable du Bureau du 07/09/2023.

M. Vincent LAUTIER dit que compte tenu de l'état actuel du bâtiment, les travaux sont une réelle avancée sur les conditions de travail du personnel de la recyclerie et l'accueil des usagers dans l'état du bâtiment.

M. Bernard REY dit que cela avait été évoqué lors du dernier mandat et que cela se fasse est une manière de sortir par le haut sur ce dossier.

M. Marc PECHOUX ajoute qu'en effet, il y avait un véritable besoin de réaménagement des locaux qui étaient dans un état déplorable. Un meilleur environnement pourra aussi permettre aux personnes en réinsertion de retrouver plus facilement du travail.

M. Frédéric VALLOS rappelle que la CCDSV a eu l'opportunité de faire visiter les locaux à la Préfète. M. Marc PECHOUX indique que la Préfète a bien été conduite à la recyclerie et dans tous les lieux qui doivent l'objet de demandes de subventions

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel global de l'opération, dont les travaux seront réalisés en 2023 et 2024 ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à solliciter les subventions et participations telles qu'indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à cette opération ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au BP du budget déchets 2023 et suivants.

33. Culture/Patrimoine – Demande de subvention du Comité des fêtes de Massieux

M. Yves DUMOULIN, Vice-Président chargé de la culture et de l'économie, présente l'événement culturel porté par le Comité des fêtes de Massieux.

Cet événement consiste en l'organisation d'un spectacle de cirque, le jeudi 28 septembre, à 18h30.

Le spectacle aura lieu à l'éco-parc de Massieux. L'objectif annoncé est une fréquentation d'au moins 250 personnes.

Pour mener ce projet, le Comité des fêtes de Massieux demande le soutien de la Communauté de communes à hauteur de 2 880 euros.

M. Yves DUMOULIN souligne le rayonnement intercommunal de ce concert, et son adéquation avec le projet culturel de la CCDSV adopté par le Conseil communautaire du 27 janvier 2022.

Vu l'avis favorable du Bureau du 07/09/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la demande de subvention ;
- ✓ **DE DIRE** que le versement de cette subvention de 2 880 € est conditionné par la réalisation du spectacle qui fait l'objet de la demande de subvention ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget principal 2023.

M. Yves DUMOULIN en profite pour rappeler quelques dates de la saison culturelle d'automne :

- *Festival Groove d'automne à Trévoux, une association propose des concerts. Elle a perçu des subventions de la commune, de la CCDSV, du département et des partenaires privés, Mme Nicole DUGELAY invite les élus à s'y rendre, il y a des animations, le spectacle sous le chapiteau, des artistes et artisans d'arts qui exposent, un marché d'art...*
- *Le Département qui organise des animations à Cibeins entre culture et nature, ouverts aux familles.*
- *Rentrée en scène : festival de Théâtre à Massieux, Parcieux et Civrieux de jeudi jusqu'au Week-end suivant*
- *Reyrieux dancing.*
- *7 octobre 2023 le forum Talent et Handicap de Passerelle en Dombes avec les concerts à la suite à Rancé et à Ambérieux.*

34. Culture/Patrimoine – Demande de subvention du Comité des fêtes de Rancé

M. Yves DUMOULIN, Vice-Président chargé de la culture et de l'économie, présente l'événement culturel porté par le Comité des fêtes de Rancé.

Cet événement consiste en l'organisation d'un concert de musique gospel, le samedi 7 octobre, à 20h. Le spectacle aura lieu à l'église de Rancé. L'objectif annoncé est une fréquentation d'au moins 160 personnes.

Pour mener ce projet, le Comité des fêtes de Rancé demande le soutien de la Communauté de communes à hauteur de 3 150 euros.

M. Yves DUMOULIN souligne le rayonnement intercommunal de ce concert, et son adéquation avec le projet culturel de la CCDSV adopté par le Conseil communautaire du 27 janvier 2022.

Vu l'avis favorable du Bureau du 07/09/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la demande de subvention ;
- ✓ **DE DIRE** que le versement de cette subvention de 3 150 € est conditionné par la réalisation du spectacle qui fait l'objet de la demande de subvention ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2023.

35. Mutualisation - Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures scolaires et assimilées (Annexe 9 : Convention)

Vu l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de fournitures scolaires et assimilées, M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président, en charge des finances, des ressources humaines et de la mutualisation propose que, dans la continuité du groupement de commande des fournitures de bureau, soit constitué, conformément aux articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, un nouveau groupement de commandes entre la Communauté de Communes et ses communes membres, destiné à permettre l'acquisition de fournitures scolaires et assimilées.

L'adhésion de la CCDSV comme de ses communes membres au groupement s'effectuera par la signature de sa convention constitutive par une personne habilitée, après approbation du principe de cette adhésion par les assemblées délibérantes.

La convention prévoit notamment, outre la désignation de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée en tant que coordonnateur, la passation d'un marché public de type accord-cadre à bons de commande tel que défini à l'article L. 2125-1, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique. Elle désigne également la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes comme étant compétente, le cas échéant, pour l'attribution des marchés passés par le groupement et détermine le montant de la participation financière de chaque membre pour l'indemnisation du coordonnateur (100 € par membre).

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

Vu l'avis favorable du Bureau du 07/09/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le principe de constitution d'un groupement de commandes permettant l'achat de fournitures scolaires et assimilées pour répondre au besoin des membres du groupement ;
- ✓ **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes d'achat de fournitures scolaires et assimilées, annexée à la présente délibération ;
- ✓ **D'AUTORISER** le président, ou son représentant, à signer la convention de groupement ;
- ✓ **D'AUTORISER** le président à signer, pour le compte de la CCDSV, coordonnateur du groupement, le marché passé sur le fondement de cette convention et tous les actes administratifs qui en découleront ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits résultant de l'exécution des contrats passés dans le cadre de ladite convention seront prévus aux budgets de la CCDSV.

36. Affaires juridiques - Avenant 1 à la convention constitutive du service commun en vue de l'intégration de la commune de Savigneux (Annexe 10 : Avenant 1)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée ;

Vu l'avis favorable du comité technique placé auprès du centre de gestion de l'Ain en date du 4 juin 2021,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention relative à la création d'un service commun de commande publique entre la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée et ses communes membres, annexée à la présente délibération,

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des Finances, des Ressources humaines et de la Mutualisation rappelle au conseil qu'a été constitué, au cours de l'année 2022, un service commun de commande publique entre la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée et ses communes membres.

Ce service commun, géré par la communauté de communes, est chargé d'assurer, au profit de ses membres, une prestation de conseil juridique en Droit de la Commande publique ainsi que, sur demande ponctuelle des collectivités intéressées, une prestation d'accompagnement dans la mise en œuvre de procédure de passation pouvant comprendre la rédaction d'actes, contrats et tout document ayant trait à la passation de marchés publics.

La commune de Savigneux, non encore membre du service commun, a manifesté la volonté d'y être intégrée.

M. Stéphane BERTHOMIEU explique au conseil qu'il convient de formaliser l'intégration de la commune au moyen d'un avenant à la convention constitutive du service commun dont le projet est annexé à la présente délibération.

Vu l'avis favorable du Bureau du 07/09/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le principe de l'intégration de la commune de Savigneux au sein du service commun de commande publique ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer le projet d'avenant n°1 relatif à l'intégration de la commune de Savigneux au sein du service commun, tel qu'annexé à la présente délibération, ainsi que tout document relatif au service commun.

37. Administration générale – Détermination du lieu de la réunion du Conseil du 19/10/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2019 constatant la composition du conseil de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée entraînant une augmentation du nombre des conseillers communautaire 37 à 45.

Vu la capacité d'accueil insuffisante de la salle du conseil du siège de la communauté de communes au regard de la nouvelle composition du conseil communautaire.

Considérant que, dans l'attente de la réalisation du projet d'agrandissement de la salle du conseil de la CCDSV, pour lequel une mission de programmiste est déjà en cours, la salle du conseil n'est pas en capacité d'accueillir l'ensemble des conseillers communautaires ainsi que le public dans de bonnes conditions de confort, de sécurité et de salubrité.

Vu l'avis favorable du Bureau du 07/09/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité

- ✓ **DE TENIR** le prochain Conseil communautaire du 19 Octobre 2023 à la salle des Fêtes à Savigneux.

38. Questions diverses

38.1 Le litige de la STEP des Bords de Saône à Massieux

M. Gilles GARNIER indique que le litige judiciaire qui opposait la CCDSV à l'entreprise et au maître d'œuvre pour la step de Massieux est terminé. La CCDSV s'est vu verser la somme de 335k€ et les travaux ont été refaits à la charge de l'entreprise et de la maîtrise d'œuvre.

38.2 Chiffres de fréquentation du chemin de halage pour 9 premiers mois de mise en service (2022 et 2023)

M. Patrick NABETH commente un diaporama qui fait l'état de l'évolution de la fréquentation du halage : Massieux +124%

Trévoux nord +46,9%

Estacade de +105%

M. Marc PECHOUX se dit ravi du succès de la voie bleue, cela justifie les choix de la CCDSV.

38.3 : Saônibus : question écrite de M. Patrick CHARRONDIÈRE et Mme Amina LEGHNIDER, lue par Mme Amina LEGHNIDER

A l'adresse de M. Richard SIMMINI, Vice-président en charge des Mobilités Durables, "Ensemble sur la bonne voie, M. SIMMINI, au 1^{er} septembre est entré en place la nouvelle organisation du réseau Saônibus. La communication de la CCDSV le clame : il s'agit – je cite - d'une "évolution" pour aller "ensemble sur la bonne voie". Pourtant, en regardant en détails, cette évolution ressemble très exactement à une marche arrière. Il n'y a deux ans (2020-2021), le réseau Saônibus proposait déjà 2 lignes permettant d'aller aux gares de St-Germain-au-Mont-d'Or (ligne 2) et Anse (ligne 1). Au total, ces deux lignes comptabilisaient 26 fréquences dans la journée (ligne 2 : 8 fréquences, ligne 1 : 18 fréquences).

Deux ans plus tard vous proposez désormais deux lignes qui proposent 12 fréquences cumulées. En 2 ans, le réseau Saônibus a donc perdu, plus de la moitié des fréquences de bus proposées. Et vous osez appeler cela « ensemble sur la bonne voie » ?

Il est désormais impossible de prendre un bus (régulier) sur le réseau Saônibus entre 9h et 16h30. Certes, le transport à la demande s'est développé mais ce dernier ne concerne que les besoins ponctuels et non les personnes ayant un usage quotidien. Cette nouvelle situation pose donc de nombreux problèmes aux usagers (je pense par exemple aux personnes rentrants tôt du travail, ou aux scolaires désirant rentrer chez eux le mercredi midi). La seconde commune de la CCDSV en population, Reyrieux, n'a plus de ligne Saonibus et la ligne 1 qui passe devant le nouveau collège de Saint Didier ne s'y arrête même pas comme si on voulait éviter aux collégiens d'apprendre l'usage des transports en communs.

Mais les usagers, la Com Com ne s'en soucie guère puisque voici ce qui leur est répondu quand ils s'en plaignent. Elle invite, je cite, "les usagers à s'organiser autrement en combinant parfois d'autres modes de transports : bus, vélo, marche à pied et covoiturage. Des nouvelles habitudes qui permettront aussi de pratiquer une activité physique et de se maintenir en bonne santé." Trouvez-vous vraiment qu'il s'agisse d'une réponse appropriée de la part de l'autorité organisatrice des transports urbains ? Justifier la suppression de lignes de bus en évoquant la marche à pied et le vélo : ce n'est pas sérieux ! Tout ce que vous faites c'est pousser les gens à prendre leur voiture individuelle !

Je vous le rappelle notre rôle est de promouvoir le transport public sur le territoire et dans cette période d'urgence climatique, de tout mettre en œuvre pour réduire la place de la voiture. Pour le moment, nous avons plutôt l'impression que vos efforts mènent surtout à sa disparition définitive. »

Mme Amina LEGHNIDER indique qu'elle a écouté les informations données en séance sur le groupement de commande pour le réseau de covoiturage et elle imagine que ce sera une des réponses apportées par la CCDSV à la question posée.

Par ailleurs, elle indique qu'il y a une autre question soulevée concernant le bus 600, il y a un problème au niveau du nombre d'élèves pouvant être accepté dans le bus. La fréquentation des élèves n'a pas été anticipée et le bus ne semble pas assez grand, le chauffeur de bus doit faire deux aller et retour pour embarquer tous les élèves. Cela entraîne des retards pour l'entrée en classe des élèves. De plus, pour le retour le soir, les élèves ne savent pas trop quelle est la destination du bus de la ligne 600, s'il passe par Trévoux ou pas. C'est compliqué pour eux. Des parents ont fait remonter cette problématique.

M. Marc PECHOUX remarque que la question écrite a été posée deux heures avant le conseil, or il aurait été utile de la poser plus en amont, parce qu'elle concerne un sujet technique, pour permettre à l'exécutif d'y répondre correctement. Il rappelle que le règlement intérieur dispose que les questions au Conseil doivent être posées deux jours avant la séance.

M. Richard SIMMINI rappelle d'abord que le transport, c'est compliqué, car sa gestion est au croisement de plusieurs territoires, de plusieurs AOM (Autorité Organisatrices de la Mobilité), et concerne le transport urbain et le transport scolaire.

Concernant le transport urbain, il rappelle que le budget du transport urbain est soumis à un effet ciseau entre les dépenses qui ne cessent d'augmenter alors que les recettes sont fixes. Les dépenses augmentent notamment à cause de la hausse des prix du carburant et de la masse salariale. Les recettes sont issues des reversements de la Région, qui sont fixes, et du versement mobilité qui est financé par des entreprises de plus de 11 salariés, dont le taux est plafonné par l'Etat. Il est donc impératif de limiter les coûts du transport urbain pour limiter cet effet ciseau. Au

moment du renouvellement du marché, la société TRANSDEV, qui a été la seule à répondre, a appliqué une augmentation de 30% par rapport au marché antérieur.

Plusieurs études ont donc été menées pour établir un diagnostic sur notre territoire traversé par plusieurs AOM, avec des dépenses qui augmentent beaucoup, des recettes qui stagnent, tout en devant répondre aux besoins de la grande majorité des concitoyens. On a travaillé en commission et en comité de pilotage. Les entreprises ont été consultées, les citoyens aussi à travers un questionnaire, qui a obtenu 2000 réponses. Lors de ces études, il a été constaté que, sur la ligne 2, les bus tournaient à vide une grande partie de la journée. Indépendamment des coûts engendrés pour rien, le bilan carbone des trajets des bus à vide est très mauvais. Il est clair que la suppression de cette ligne en transport régulier a dû gêner ses usagers, mais il faut envisager le transport urbain pour un territoire de 40 000 habitants. Il ressort du questionnaire que la grande majorité a voulu des transports domicile-travail, entrant et sortant du territoire. C'est ce qui a conduit à la réforme que nous avons décidée : créer 2 lignes de gare à gare, le matin et le soir. Afin de limiter les coûts, la ligne 2 a donc été transformée en TAD (transport à la demande). Il ajoute que le transport urbain, c'est une solution, mais il y en a d'autres. La CCDSV a reçu 50 réclamations (pour le transport urbain et le transport scolaire). En ce qui concerne les scolaires dans le Saonibus, le système avait été dévoyé.

Il indique qu'une réflexion va être lancée pour l'acceptation des scolaires sur le TAD le mercredi. Cette réflexion, elle sera faite ensemble, pour mesurer les conséquences, entre autres sur le budget. Il faudra sans doute une recette du budget principal, c'est-à-dire des ressources en moins sur le budget principal. Il y aura donc des choix à faire. Sur le scolaire, il y a des soucis, et on savait, que comme chaque année, il y aurait des soucis. On rectifie au fil de l'eau, comme on le fait chaque année.

Mme Amina LEGHNIDER réagit en disant à M. Richard SIMMINI qu'elle entend qu'il savait les difficultés à venir et que la CCDSV n'a pas informé les parents. Elle pense que ces mesures devraient être accompagnées par une multiplication des cars aux horaires de pointe et une diminution des cars au moment de la journée où la fréquentation diminue.

M. Richard SIMMINI rappelle qu'il arrive qu'il n'y ait pas de cars, car il n'y a pas de chauffeur, et le transporteur n'a pas de solution. Il rappelle aussi qu'il y a un nouveau collège, ce qui a conduit à refondre le dispositif, et qu'il faut un peu de tolérance. On règle les problèmes un par un comme chaque année.

Il indique qu'à Reyrieux, s'il n'y a plus la ligne 600, il y a la ligne 84 de la Région. Mme Carole BONTEMPS-HESDIN indique que cette ligne 84 ne propose qu'un bus par heure ce qui est très insuffisant. M. Richard SIMMINI répond que si le nombre de bus augmente, cela entraînera une augmentation du coût du transport. Il faut faire mieux avec moins, voir comment réduire les coûts et éviter à tout prix que des bus tournent à vide. Une réflexion est d'ailleurs lancée pour étendre le TAD zonal en sortant du territoire jusqu'aux gares (Saint Germain au Mont d'Or, Saint André de Corcy).

Mme Carole BONTEMPS-HESDIN demande s'il y a eu des modifications dans les horaires. M. Richard SIMMINI indique qu'en effet c'est le cas, ils l'ont été à partir du 1^{er} septembre. Certains aménagements ont déjà été faits, par exemple un bus a été rajouté une rotation à 17h sur la ligne 1 qui fait la gare de Villefranche et la gare de Saint André de Corcy en passant par le PA de Montfray, pour éviter aux usagers d'attendre jusqu'à 18h00 lorsqu'ils sortent de leur travail. M. Richard SIMMINI indique que les cars ont aussi été doublés pour desservir la commune de Savigneux.

M. Marc PECHOUX ajoute qu'il ne faut pas oublier qu'une ligne a aussi été mise en place dans le nord du territoire de la CCDSV alors qu'il n'y avait pas de bus auparavant.

Mme Carole BONTEMPS-HESDIN estime qu'il faudrait fusionner l'urbain et le scolaire. M. Richard SIMMINI répond que ce sera un choix politique. Il rappelle que, dans le COPIL, outre les maires, il y avait l'agglomération de Villefranche, le SYTRAL et la Métropole, car on ne voulait pas doubler. Ce qui est sûr, c'est qu'on ne pourra pas répondre à tous les besoins individuels.

M. Bernard REY indique qu'il reçoit des questions en mairie de Saint Bernard. N'étant pas compétent, il fera suivre à la CCDSV.

38.4 Silos enterrés à déchets du quartier de la Jacobée (à Trévoux)

Mme Amina LEGHNIDER signale qu'ils débordent rapidement et demande s'il serait possible d'en ajouter.

M. Vincent LAUTIER répond que le problème vient du fait que les usagers déposent leurs déchets à côté des silos, même quand ceux-ci sont vides. Il y avait eu une période au mois de mars pendant laquelle il y a eu des problèmes

de ramassage de ces silos qui sont collectés par des camions spécifiques en provenance de Lyon. Les choses sont maintenant rentrées dans l'ordre. La question se pose aujourd'hui de l'installation de nouveaux silos parce qu'il y a un nouvel immeuble en cours de construction qui est à proximité. M. Marc PECHOUX souhaite que les travaux soient entrepris avant que l'immeuble soit terminé.

38.5 Construction communale à proximité de la zone du Combart

M. Bernard REY demande ce qui se construit sur la route en direction de Massieux, après le carrefour Market à Trévoux. M. Marc PECHOUX répond qu'il s'agit d'immeubles de bureaux et de services au-delà de la zone du Combart, qui ne sont pas de compétence intercommunale.

38.6 Zones d'accélération de la production d'énergie renouvelable (ZAER)

M. Bernard REY signale aux maires qu'ils doivent se prononcer par délibération sur ces zones avant le 31 décembre 2023. Il est donc urgent que les maires se rapprochent des associations des maires pour trouver un consensus. Il demande qu'elle est la vision de l'EPCI.

M. Frédéric VALLOS indique qu'il a assisté à une réunion le 4 septembre 2023 à ce sujet avec la Sous-Préfète de Nantua, elle a bien confirmé qu'il n'y avait aucune obligation au 31 décembre pour les maires. Ceci est écrit dans le compte-rendu.

M. Armand CHAUMONT précise que la Sous-préfète a tout de même indiqué que les maires devaient se prononcer sur le mode de concertation. De plus fixer une zone de ZAER sur une commune lui permettra de déterminer des zones d'exclusion.

M. Bernard REY indique qu'il va déclarer toutes les toitures de la commune de St Bernard. M. Frédéric VALLOS signale que cela ne pourra concerner que les toitures des bâtiments communaux.

M. Richard SIMMINI indique qu'il existe déjà un site « Osmose » où les sites sont déjà identifiés.

38.7 Température à la médiathèque

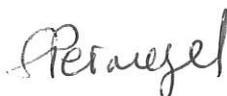
Mme Sylvie PERMEZEL demande s'il serait possible d'améliorer la climatisation de la médiathèque, notamment au dernier étage. Il y fait très chaud et le personnel était obligé de descendre aux étages inférieurs pour pouvoir accueillir les usagers. M. Marc PECHOUX rappelle que ce bâtiment n'est pas climatisé mais simplement rafraîchi.

38.8 Journées du patrimoine 2023

M. Stéphane BERTHOMIEU parle au nom de M. Richard PACCAUD qui est absent : il remercie le personnel de la CCDSV, dont le service Pays d'Art et d'Histoire et Corinne Vaucourt, pour le jeu de piste organisé à Saint Jean de Thurigneux, lors des journées du patrimoine. Cela a été un grand succès.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.

La Secrétaire de Séance,
Sylvie PERMEZEL



Le Président,
Marc PECHOUX



